

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 26 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (31 puis 30) :

• BAGNERES Didier	• GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
• BALLEREAU Alain	• LAFON Bruno
• BEUNARD Patrice	• LARRUE Marie
• BONNET Georges	• LE YONDRE Nathalie
• COLLINET Bernard	• MARLY Gabriel
• DANAY Xavier	• MARTINEZ Manuel
• DAVET Patrick	• PAIN Cédric
• DE GONNEVILLE Philippe	• PARIS Xavier
• DE OLIVEIRA Ilidio	• PASTOUREAU Bruno
• DES ESGAULX Marie-Hélène	• POULAIN Dominique
• DESMOULIN Karine	• ROSAZZA Jean-Yves
• DEVILLIERS Sophie	• RUIZ Magdalena
• DUCAMIN Jean-Marie	• SAGNES Gérard
• FOULON Yves	• SCAPPAZZONI Paul
• GARCIA Claude	• THEBAUD Laurent
• GRONDONA Brigitte	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés (4) :

- CHAMBOLLE Renaud a donné pouvoir à DANAY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DELIGEY David a donné pouvoir à COLLINET Bernard.

Excusés (3 puis 4) :

BERNARD Eric, DELUGA François et DUFALLY Fabien.

(LE YONDRE Nathalie quitte la séance après le vote de la délibération 016).

Assistaient également :

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATION QUANT À LA PUBLICITÉ ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES :

- Liste des délibérations affichée au siège et mise en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 10/02/2026
- Délibérations télétransmises au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiées sur le site web du SIBA, le 10/02/2026
- Procès-verbal arrêté le 21/04/2026, mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 22/04/2026 et transmis aux conseillers communautaires COBAS COBAN non-membres du SIBA, le 22/04/2026

Le Président ouvre la séance, signale les absents, les excusés et mentionne les pouvoirs attribués aux membres présents ; le quorum est atteint.

Georges BONNET est désigné comme Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour modifié, (avec l'ajout de la délibération n°18), tel qu'il est rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR

SUJETS PRÉALABLES / INFORMATIONS

- S1 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2025
- S2 RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SIBA, DU 6 DÉCEMBRE 2025 AU 23 JANVIER 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI SONT CONFIÉES PAR LE COMITÉ

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
AFFAIRES GÉNÉRALES		
2026DEL001	REPRÉSENTATION DES MEMBRES POUR LE PROCHAIN RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES ÉLUS QUI SIÈGERONT AU COMITÉ DU SIBA	Marie-Hélène des ESGAULX
2026DEL002 2026DEL002A 2026DEL002B	ACQUISITION D'UNE PARCELLE – QUARTIER TAGON À BIGANOS POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES	Bruno LAFON
FINANCES		
2026DEL003 2026DEL003A 2026DEL003B	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	Philippe de GONNEVILLE
2026DEL004	BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M57 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	Philippe de GONNEVILLE
2026DEL005	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE – NOMENCLATURE M57 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	Philippe de GONNEVILLE
2026DEL006	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	Philippe de GONNEVILLE
2026DEL007	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	Philippe de GONNEVILLE
2026DEL008 2026DEL008A 2026DEL008B 2026DEL008C	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026	Philippe de GONNEVILLE

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION (suite)	RAPPORTEUR
2026DEL009	CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (CONSTRUCTION DE MOYENS NAUTIQUES)	Marie LARRUE
2026DEL010	CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET AMÉLIORATION DU POSTE DE POMPAGE "PERRAULT" À GUJAN-MESTRAS	Karine DESMOULIN
2026DEL011	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS N°2024-03 : CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À LACANAU DE MIOS	Cédric PAIN
2026DEL012	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS N°2024-01 : CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE GESTION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE À CÉSARÉE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	Xavier DANÉY
2026DEL013	CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 DES MEMBRES DU SYNDICAT	Patrick DAVET
PÔLE MARITIME		
2026DEL014 2026DEL014A	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON POUR LES ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE	Jean-Yves ROSAZZA
GEMAPI		
2026DEL015 2026DEL015A	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAS – DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026	Marie-Hélène des ESGAULX
2026DEL016 2026DEL016A	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAN – DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026	Nathalie LE YONDRE
PÔLE URBANISME - SPANC		
2026DEL017	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES / COMMUNE DE MARCHEPRIME – DESSERTE DU SITE DE MAINTENANCE ET REMISAGE DES TRAINS À GRANDE VITESSE	Manuel MARTINEZ
2026DEL018	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE PRIVÉE - MIOS – LOTISSEMENT TERRES VIVES – ILOTS A, B, C, D, H, I, J, K, L ET L'IMPASSE JANVIER.	Cédric PAIN

LECTURE DES SUJETS PRÉALABLES DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet à approbation le procès-verbal du Comité du 15 décembre 2025; aucune observation n'étant émise, celui-ci est donc arrêté.

Les décisions prises du 6 décembre 2025 au 23 janvier 2026, présentées et listées ci-après, n'appellent aucun commentaire de la part de l'assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2025DEC191 SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MIOS ET MARCHEPRIME – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE Marché public conclu avec le groupement ARTELIA / COVICA pour un montant maximum de 200 000 € HT.

2026DEC002 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – LAGRUA / STEP DE LA TESTE DE BUCH – MISSION GEOTECHNIQUE Marché public conclu avec la société VINIRE GEOTECHNIQUE pour un montant de 139 065 € HT, soit 166 878 € TTC.

2026DEC004 ETUDE PROSPECTIVE - 2026 MARCHE SUBSEQUENT 2 MODELISATION BUDGETAIRE – EVALUATION FINANCIERE DU PATRIMOINE DU SIBA Marché subséquent 2, au titre de l'année 2026, conclu avec le titulaire du contrat pour un montant de 35 668.15 € HT, soit 42 801.78 € TTC. Cette prestation sera entièrement assurée par NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES.

2026DEC005 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAU USÉES ET RACCORDEMENT D'OPÉRATIONS PRIVÉES - AVENANT N°1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire le prix nouveau suivant : PN.17 : Fourniture, transport et pose d'une canalisation à écoulement libre en polypropylène (PP) SN10 - Ø 250 mm pour un montant de 69.75 euros HT le mètre linéaire.

2026DEC007 ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ANNEE 2025 MARCHE SUBSEQUENT 3 QUARTIER DU LANGUEDOC PHASE 2 COMMUNE D'ARES AVENANT 1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, la société SADE correspondant à ces travaux supplémentaires pour un montant de 3 209.50 € HT, soit 3 851.40 € TTC. Cet avenant porte ainsi le montant du marché à 621 168.86 € HT, soit 745 402.63 € TTC (+0.52%).

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2025DEC199 CRÉATION D'UN RÉSEAU STRUCTURANT EAUX PLUVIALES A LANTON (PROGRAMME MARSALAT) Marché public conclu avec la société SOBEBO pour un montant de :

- tranche ferme : 111 178 € HT, soit 133 413.60 € TTC
- tranche optionnelle : 129 076 € HT, soit 154 891.20 € TTC

2026DEC006 TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES BOULEVARD MESTREZAT À ARCACHON Marché public conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 44 983 € HT, soit 53 979.60 € TTC.

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

2026DEC204 LOCATION LONGUE DUREE 48 MOIS D'UN VEHICULE PEUGEOT E-208 EN REMPLACEMENT D'UN VEHICULE ACCIDENTE – MARCHE 2025252400

Signature d'une commande avec SACA ARCACHON / LEASYS France d'un montant de 19 931,04 € HT, soit 23 917,25 € TTC pour la fourniture sur 48 mois d'un véhicule Peugeot E-208.

2026DEC011 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SITE DU SIBA À BIGANOS / Contrat annuel Signature d'un contrat d'entretien avec la société GUILLAUME ORTEGA TENDANCE NATURE de Mios, pour un montant annuel de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC. Ce contrat d'une durée initiale d'un an est renouvelable 3 fois, par tacite reconduction.

PÔLE MARITIME & COURS D'EAU

2025DEC195 TRAVAUX D'EXPLOITATION DES SITES (ICPE) DE GESTION A TERRE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE - ANNEE 2025 - MARCHE SUBSEQUENT 6 REALISATION DE RAMPES D'ACCES ET CONFORTEMENT DES FONDS DES BASSINS BS1 ET BS2 – UGS ARES

Marché public conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 26 093.00 € HT, soit 31 311.60 € TTC.

2025DEC198 EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT D'AUDENGE DARSE NORD – DARSE OSTRÉICOLE – CHENAL D'ACCES – ATTRIBUTION

Marché public conclu avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES pour un montant initial de 444 800 € HT, soit 533 760 € TTC.

2026DEC200 ACCORD-CADRE RELATIF AU BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON Déclaration sans suite la présente procédure.

2025DEC201 ACQUISITION ET TRAITEMENT DE DONNEES BATHYMETRIQUES PAR MULTIFAISCEAUX ET TOPOGRAPHIQUES HAUTES DENSITES - ATTRIBUTION

Accord-cadre conclu avec

- pour le lot 1 territoire de LEGE-CAP FERRET avec la société GEOFIT pour un montant maximum de 50 000 € HT/an
- pour le lot 2 territoire de LA TESTE DE BUCH avec la société GEOFIT pour un montant maximum de 40 000 € HT/an

2026DEC202 ACCORD-CADRE RELATIF AU BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société GENTIL TSM pour un montant maximum de 70 000 € HT/an, soit 84 000 € TTC/an.

2025DEC203 ASSISTANCE TECHNIQUE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NAVIRE ADAPTE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESTRANS ET FRICHES OSTREICOLES DU BASSIN D'ARCACHON Marché public conclu avec la société CONEXNAV pour un montant de 113 000€ HT, soit 135 600€ TTC.

2026DEC001 ETUDE DE L'EVOLUTION DES PLAGES DE PYLA SUR MER - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – ATTRIBUTION Marché public conclu avec la société EGIS WATER AND MARITIME pour un montant de 24 725 € HT, soit 29 670 € TTC

PÔLE NUMERIQUE

2025DEC197 ACCORD-CADRE MAINTENANCE ET ASSISTANCE INFORMATIQUE – AVENANT N°2 Avenant n°2 conclu avec le titulaire du contrat, SYS1 SAS pour augmenter le montant maximum de la deuxième période de reconduction de l'accord cadre de 200 € HT, soit 240 € TTC ce qui correspond à une augmentation totale de +3,9 % du montant global de l'accord-cadre.

AUTRES DÉCISIONS

2025DEC196 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT / TRAITEMENT DES LIXIVIATS A LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS ISSUS DU CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES DE LA COBAS AU TEICH – Convention conclue avec la COBAS et SB2A organisant le traitement des lixiviats du centre de transfert des ordures ménagères de la COBAS au Teich vers l'aire de dépotage de la station d'épuration de Biganos.

2025DEC194 COMMUNE DE LANTON - PROGRAMME MARSALAT - CRÉATION D'UN RÉSEAU STRUCTURANT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

2026DEC008 INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES - CRÉATION DE NOUE ALLE DES CAMELIAS – LEGE-CAP FERRET - DEMANDE DE SUBVENTION Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

2026DEC012 REZHILIENCE - PROGRAMME D' ACTIONS 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles

2026DEC008 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – OGEC DU BASSIN D'ARCACHON ECOLE SAINT ELME – COMMUNE D'ARCACHON

Réponse favorable à la requête de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 5 908 m³.

2026DEC009 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – MARGUERITE MAYON – COMMUNE D'ARCACHON *Réponse favorable à la requête de Marguerite MAYON pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 8 815 m³.*

Le Président invite Marie-Hélène des ESGAULX à présenter la première délibération :

REPRÉSENTATION DES MEMBRES POUR LE PROCHAIN RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES ÉLUS QUI SIÈGERONT AU COMITÉ DU SIBA (DÉLIBÉRATION 2026DEL001)

Mes chers Collègues,

À l'issue des élections municipales du mois de mars 2026, l'installation au sein de notre conseil syndical, des représentants des deux communautés d'agglomérations membres interviendra dans les 4 semaines qui suivront l'installation des conseils communautaires.

À cet effet, il convient préalablement d'établir leur répartition selon les dispositions de l'article 8 des statuts du SIBA. Ceux-ci fixent à 38 le nombre des représentants et précisent qu'avant chaque renouvellement général des membres du Comité, leur nombre sera arrêté en fonction de l'évolution de la population des communes de chaque communauté d'agglomération, sur la base des données des différents recensements de population effectués par l'INSEE.

L'INSEE a publié le 18 décembre 2025 les nouvelles populations de référence, calculées selon les données 2023, et qui entrent en vigueur au 1er janvier 2026.

COMMUNES	2023	
	NOMBRE D'HABITANTS (population municipale)	DEFINITION DE P%
ARCACHON	11 092	
LA TESTE	27 566	
GUJAN	22 153	
LE TEICH	9 180	
COBAS	69 991	48,87810
BIGANOS	11 431	
AUDENGE	9 596	
LANTON	7 337	
ANDERNOS	12 710	
ARES	6 482	
LEGE	7 909	
MIOS	12 043	
MARCHEPRIME	5 696	
COBAN	73 204	51,12190
TOTAL DES 2 COMMUNAUTES	143 195	

Ainsi la COBAS disposera de 48,88% des 38 sièges, et la COBAN de 51,12%, soit 19 sièges pour chaque communauté d'agglomération, comme pour le mandat actuel.

Il vous est ainsi demandé, mes chers collègues,

Vu les dispositions de l'article 8 des statuts du SIBA, établis par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022

- de prendre acte des données de population INSEE précitées ;
- de fixer, pour le prochain renouvellement général des membres du Comité, la répartition des 38 représentants élus du SIBA à 19 pour la COBAN et à 19 pour la COBAS.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Bruno LAFON rapporte :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE – QUARTIER TAGON À BIGANOS POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES
(DÉLIBÉRATION 2026DEL002 & ANNEXES 2026DEL002A & 2026DEL002B)

Mes chers Collègues,

Le poste de pompage des eaux usées, dénommé Tagon, situé sur la commune de Biganos, est actuellement implanté au bord immédiat de la route départementale, sans aire de stationnement dédié. Ce positionnement ne permettant pas de piste d'amélioration de son accès, génère des situations à risques lors des opérations d'exploitation ou de maintenance.

Il est donc opportun de déplacer cet ouvrage afin de réaliser un aménagement optimal du poste et de son accès. La parcelle BC 106, localisée quelques dizaines de mètres plus loin, au lieu-dit Houtanère, et d'une superficie totale de 4 425 m² répond à cet objectif.

Toutefois, le projet ne nécessitant qu'une emprise de 150 m², le SIBA pourrait se porter acquéreur seulement de la partie nécessaire, à l'issue d'une division foncière de ce terrain (cf. plan en pièce annexe).

La propriétaire, Madame CARBONEL Angeline, accepterait de céder cette portion de 150 m² pour un montant de 5 000 €, les frais de division ainsi que les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur SIBA, (le projet de convention de cession est joint en annexe).

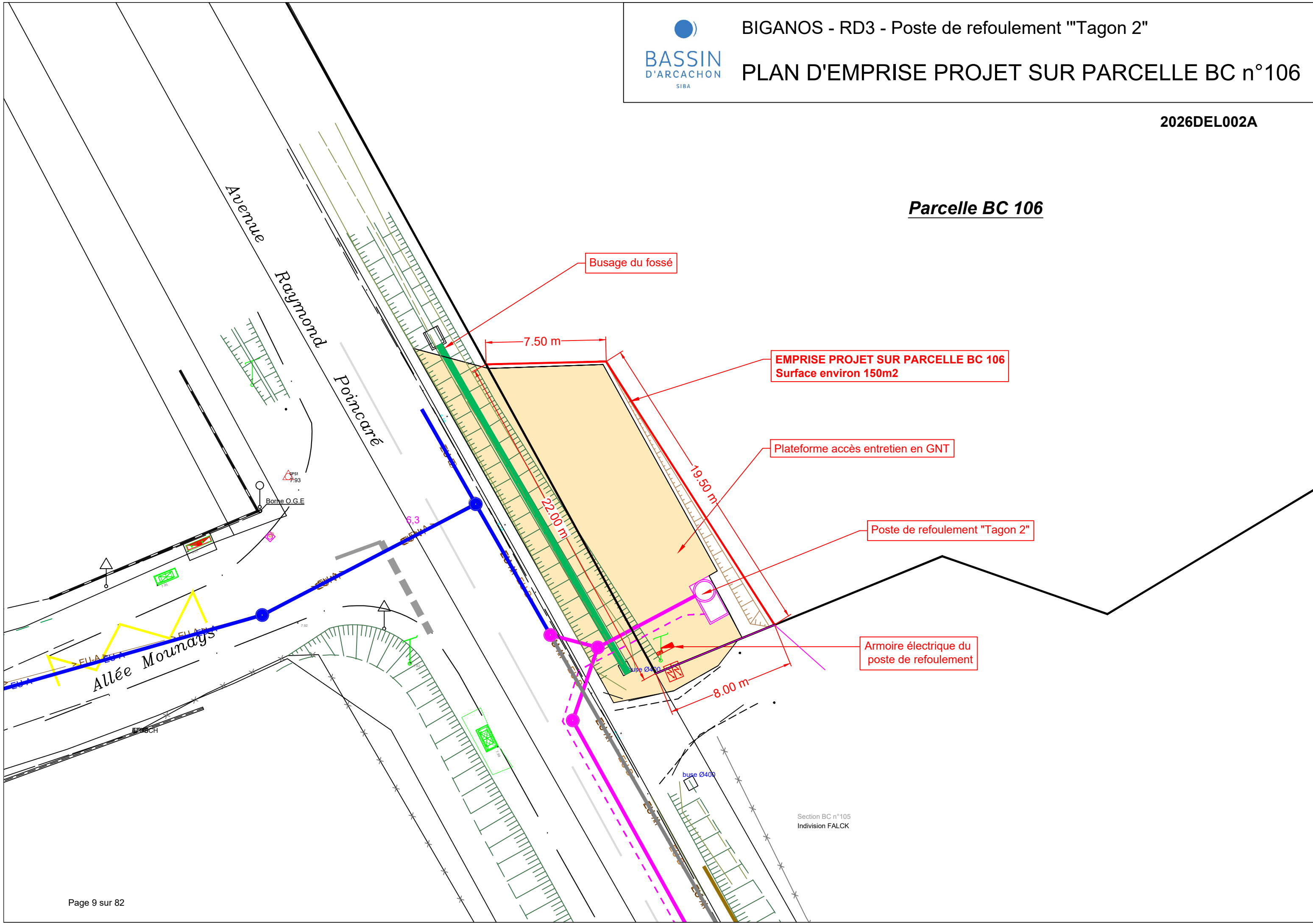
Il vous est ainsi demandé, mes chers collègues,

- d'approuver l'acquisition par le SIBA d'une division de la parcelle BC 106 sur la commune de Biganos, pour une superficie de 150 m², selon le plan en annexe, pour un montant de cinq mille euros (5 000 €), et de mettre à la charge du Syndicat, les frais de bornage et de division cadastrale, ainsi que les frais notariés ;
- d'habiliter le Président du SIBA ou son représentant à signer l'accord de cession/acquisition annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXES 2026DEL002A-2026DEL002B

Parcelle BC 106



CONVENTION DE CESSION DE PARCELLE BIGANOS - MADAME CARBONEL / SIBA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA), agissant dans le cadre de sa compétence statutaire en assainissement des eaux usées, dont le siège est situé 16 allée Corrigan, 33120 Arcachon,

Représenté par son Président, Yves FOULON, agissant au nom et pour le compte du SIBA en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2026,

Désigné ci-après par le SIBA,

D’UNE PART

MADAME ANGELINE CARBONEL demeurant à Biganos 33380, 42 avenue de la Libération

Née le à

D’AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE :

- ▶ Madame Angeline CARBONEL est propriétaire à Biganos (33380) de la parcelle BC 106, d’une surface de 4 425m² ;
- ▶ Le SIBA souhaite renouveler et déplacer le poste de pompage Tagon sur une partie de la parcelle de Madame CARBONEL ;
- ▶ Le SIBA et Madame CARBONEL se sont rencontrés et sont alors convenus de morceler une partie de la parcelle BC 106 afin de la céder au SIBA. Les parties ont décidé de la cession d’une emprise de 150 m² (voir plan annexé) au profit du SIBA.

CECI EXPOSÉ,

Les parties ont établi, par les présentes, les conditions du projet de cession de l’emprise de terrain concernée par l’empiètement du poste de pompage Tagon 2 à édifier sur la parcelle.

I- ENGAGEMENT DE CESSION

Madame CARBONEL s’engage de façon irrévocable à céder au SIBA qui accepte, l’emprise de terrain correspondant à la construction du poste Tagon 2, par empiètement sur la propriété de Madame CARBONEL cadastrée Section BC N°106.

Cet empiètement de propriété constaté au plan du relevé de terrain ci-annexé, représente une surface totale de **cent cinquante mètres carrés (150 m²)**.

II- MODALITÉS DE LA CESSION

► La cession de l'emprise de terrain correspondant à l'empiètement de propriété interviendra à 1^{ère} demande du SIBA qui s'engage au préalable à faire effectuer les démarches suivantes à l'effet de délimiter précisément ladite emprise, à savoir :

- Établissement d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites sur la totalité de la propriété de Madame CARBONEL constituée de la parcelle BC n°106 ;
- Établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) à l'effet de créer la parcelle correspondant à l'emprise du poste de pompage, par prélèvement sur la parcelle « mère » cadastrée Section BC N°106.

► Le SIBA s'engage à mandater, à ses frais exclusifs, un géomètre expert, pour établir le procès-verbal de reconnaissance de limites et le DMPC précités qui devront être annexés à l'acte de cession.

► La cession de terrain aura lieu contre la somme de 5 000 €.

Le SIBA s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la régularisation par acte notarié de la cession de la parcelle, et aux formalités de publicité foncière.

III - DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus concernant leur identité sont exacts.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente cession par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente cession cadastrale ;
- vente ou servitude de même emprise et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir la vente de cette nature.

IV- CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de cession à lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

V - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à la présente convention de cession seront supportés par le SIBA.

VI - POUVOIRS – PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière de la présente convention les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à la -----, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires.

FAIT à

Le.....

En 2 exemplaires originaux

ANNEXE :

Emprise projet PR Tagon 2

La délibération suivante porte sur le Compte Financier Unique 2025 ; le Président précise qu'avant les phases de débat, le Conseil syndical doit élire son Président de séance : le vote place P DE GONNEVILLE dans la fonction. Monsieur FOULON redeviendra Président après le vote du CFU. Philippe de GONNEVILLE rapporte :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
(DÉLIBÉRATION 2026DEL003 & ANNEXES 2026DEL003A & 2026DEL003B)

Mes chers Collègues,

Le « Compte Financier Unique », document commun au Syndicat et au comptable public, présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

1) Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	6 739 413,38	7 274 269,44	
Déficit N-1	-1 121 747,29		
Total de la Section d'Investissement	5 617 666,09	7 274 269,44	-1 656 603,35
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	12 635 331,53	9 311 797,36	
Excédent N-1	1 203 624,42		
Total de la Section de Fonctionnement	13 838 955,95	9 311 797,36	4 527 158,59
EXCEDENT GLOBAL			2 870 555,24

2) Budget annexe du service dragage (M57)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	106 263,77	65 542,92	
Excédent N-1	378 118,61		
Total de la Section d'Investissement	484 382,38	65 542,92	418 839,46
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	641 744,81	690 024,07	
Excédent N-1	143 117,05		
Total de la Section de Fonctionnement	784 861,86	690 024,07	94 837,79
EXCEDENT GLOBAL			513 677,25

3) Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF(M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	16 118 909,69	14 832 038,30	
Excédent N-1	9 458 650,02		
Total de la Section d'Investissement	25 577 559,71	14 832 038,30	10 745 521,41
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	16 332 336,21	8 827 388,98	
Excédent N-1	3 381 688,57		
Total de la Section de Fonctionnement	19 714 024,78	8 827 388,98	10 886 635,80
EXCEDENT GLOBAL			21 632 157,21

4) Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
Total de la Section d'Investissement			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	45 718,82	63 476,97	
<i>Excédent N-1</i>	36 420,24		
Total de la Section de Fonctionnement	82 139,06	63 476,97	18 662,09
EXCEDENT GLOBAL			18 662,09

La version intégrale consolidée du CFU 2025 a été transmise (2026DEL003A), avec sa note explicative de synthèse (2026DEL003B).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du « Compte Financier Unique » de l'exercice 2025 ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 20 janvier dernier.

(Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 34 POUR

Au retour de Y FOULON, Philippe de GONNEVILLE l'informe du vote à l'unanimité du CFU et le félicite de ce résultat. Le Président souligne la bonne forme financière du SIBA.

(Le CFU 2025 consolidé (2026DEL003A) : en ligne sur le site INTERNET du SIBA dès résolution des problèmes techniques HELIOS).

ANNEXE 2026DEL003B

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

I – BUDGET PRINCIPAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes de fonctionnement	12 635 331,53 €
Dépenses de fonctionnement	9 311 797,36 €
Résultat de l'exercice	3 323 534,17 €
Excédent reporté de 2024	1 203 624,42 €
Excédent global de fonctionnement 2025	4 527 158,59 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement des divers services du Syndicat, regroupées par article et par chapitre en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments administratifs, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, les fournitures administratives etc...



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 87% et s'élèvent à 3 141 285,87€.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Effectif de 74 agents au 31 décembre 2025.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 96% et s'élèvent à **4 517 207,23€**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et la subvention versée à l'association du Comité des œuvres sociales du SIBA (44 000 €) ainsi que le reversement FEAMPA concernant les sols forestiers aux différents partenaires (70 802 €).



Ces dépenses s'élèvent à **213 328,22 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE, plus les frais de commission d'emprunt si contracté au cours de l'année N (ce budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025). La dette se compose de 7 emprunts.



Ces dépenses s'élèvent à **232 478,95 €**.


5. Chapitre 67 – Les charges spécifiques

Ces charges concernent principalement des annulations sur exercices antérieurs.

 Néant

6. Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Provisions pour risque du compte épargne temps (CET).

 Ces dépenses s'élèvent à **63 613 €**.

7. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

 Elles s'élèvent à **1 143 884,09 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le SIBA ne dispose pas de fiscalité directe. Les recettes proviennent essentiellement de la contribution de ses membres COBAS / COBAN. Le produit est voté au budget primitif de l'année considérée.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Les produits de service

Ces recettes regroupent principalement,

- les remboursements des budgets annexes du Syndicat des services de l'assainissement collectif et non collectif et du service dragage : 1 279 448,72 €
- les prestations effectuées pour le SMPBA : 30 071,92 €
- autres recettes diverses (remboursements sinistres et frais divers) : 1 307,38 €

 Elles s'élèvent à un montant total de **1 310 828,02 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

Ce chapitre fait état de la participation des membres COBAS et COBAN (9 120 060 €), de la dotation générale de décentralisation pour le SIHS (453 819,56 €), du FCTVA sur la partie fonctionnement (126 631,36 €), du produit GEMAPI (1 125 000 €).

 Le montant total est de **10 825 510,92 €**.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Subventions des partenaires : 345 696,22 €
- Régularisation des comptes créditeurs dû aux rattachements des charges à l'exercice : Néant
- Divers (pénalités sur marchés, Web-enchères hors actif, sinistres) etc. : 12 483,15€

 Le montant total est de **358 179,37 €**.

4. Chapitre 77 – Produits divers de gestion courante

La vente de 5 véhicules aux enchères : **7 296 €**

5. Chapitre 78 – Reprise de provisions

Reprise de provisions pour créances douteuses : **795,76 €**

6. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat (46 600,37 €), du remboursement des cotisations CNRACL d'un agent en détachement (10 351 €) et du remboursement des tickets restaurants (47 674,80 €).



Le montant total est de **104 626,17 €**.

7. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.



Le montant total est de **28 095,29 €**.

I – BUDGET PRINCIPAL 2025 (suite)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes d'Investissement	6 739 413,38 €
Dépenses d'Investissement	7 274 269,44 €
Résultat de l'exercice	- 534 856,06 €
Déficit reporté de 2024	- 1 121 747,29 €
Excédent global d'Investissement 2025	- 1 656 603,35 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements par opérations réalisées en 2025 est de **5 576 415,34 €** (plus **1 299 041,69 €** de report de crédits) et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2025	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	2 427 514,69
OPE 0031	GEMAPI COBAS	760 927,48
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	643 063,58
OPE 0011	Réensablement des Plages	563 781,03
OPE 0033	GEMAPI COBAN	404 057,71
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	249 052,00
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	103 805,30
OPE 0017	Désenvasement des ports	103 209,17
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	77 218,37
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	69 406,84
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège ET Site de Biganos	68 480,80
OPE 0027	Projet Etat/Région	37 094,00
OPE 0035	Supervision	31 915,61
OPE 0022	Balisage des Passes	17 121,00
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	15 567,76
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	4 200,00
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	0,00
	TOTAL	5 576 415,34 €

2. Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers

Opérations dédiées :

- au SMPBA pour l'utilisation des services du SIBA dans les travaux préparatoires de projets de dragage de ports,
- pour les travaux communaux dans le cadre de convention de maîtrise d'ouvrage sur demande des mairies.



Le montant total est de **239 256,86 € (+ 1 468,31 € de reports)**.

3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la collectivité. La dette se compose de 7 emprunts. L'encours au 31 décembre 2025 est de **11 935 024,34 €**.



Le montant du remboursement du capital, pour 2025, est de **1 353 855,26 €**.

4. Chapitre 040 – Les opérations d'ordre (à l'intérieur de la section)

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.



Le montant total est de **28 095,29 €**.

5. Chapitre 041 – Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre)

Ce chapitre regroupe les avances de marchés publics.



Le montant total est de **76 646,69 €**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- le fonds de compensation de la TVA : 803 147,83 €
- les subventions : 1 253 222,11 €
- l'emprunt : néant
- l'opération pour compte de tiers : 239 256,86 €
- l'affectation de résultat : 3 223 255,80 €
- l'avance forfaitaire de marché : néant
- les opérations d'ordre : 1 143 884,09 €
- les opérations patrimoniales : 76 646,69 €



Le montant total est de **6 739 413,38 €**.

II – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes de fonctionnement	641 744,81 €
Dépenses de fonctionnement	690 024,07 €
Résultat de l'exercice	- 48 279,26 €
Excédent reporté de 2024	143 117,05 €
Excédent global de fonctionnement 2025	94 837,79 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service dragage du Syndicat, regroupées par article et par chapitre en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bateaux, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, etc...



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 72% et s'élèvent à **243 564,21€**.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Effectif de 7 marins au 31 décembre 2025.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 98% et s'élèvent à **344 593,46 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante



Néant

4. Chapitre 66 – Les charges financières



Néant

5. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.



Elles s'élèvent à **101 866,40 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La seule recette de ce budget est le remboursement du Budget principal pour les prestations de dragage et ré-ensablement des plages.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Les produits de service

 Ils s'élèvent à un montant total de **637 900 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

 Néant

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

 Ils s'élèvent à **3 844,81 €**.

4. Chapitre 77 – Produits de gestion courante

 Néant

5. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat. Néant pour 2025

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

 Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes d'Investissement	106 263,77 €
Dépenses d'Investissement	65 542,92 €
Résultat de l'exercice	40 720,85 €
Excédent reporté de 2024	378 118,61 €
Excédent global d'Investissement 2025	418 839,46 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements réalisées en 2025 est de **65 542,92 €** (plus **9 120 €** de report de crédits) ; une seule opération a été créée et elle regroupe l'achat de matériels divers et matériels pour les bateaux.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- Le fonds de compensation de la TVA : 4 397,37 €
- Les opérations d'ordre : 101 866,40 €

 Le montant total est de **106 263,77 €**.

III – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes de fonctionnement	16 332 336,21 €
Dépenses de fonctionnement	8 827 388,98 €
Résultat de l'exercice	7 504 947,23 €
Excédent reporté de 2024	3 381 688,57 €
Excédent global de fonctionnement 2025	10 886 635,80 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement du Syndicat, regroupées par article et par chapitre, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'énergie, produits de traitement, les redevances et prestations de services, les assurances, le pôle de recherche, etc.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 34% et s'élèvent à **783 677,41€**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 95% et s'élèvent à **790 459,85 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Admission en non-valeur (PFAC) et régularisation centimes de la TVA



Ces dépenses s'élèvent à **0,34 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.



Ces dépenses s'élèvent à **283 166,84 €**.

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de PFAC sur exercices.



Ces dépenses s'élèvent à **44 995,63 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions


Provisions pour créances douteuses, (le Syndicat ayant déjà provisionné auparavant, un réajustement de provision a été nécessaire pour se mettre en adéquation avec la somme proposée par le Trésor public).



Ces dépenses s'élèvent à **8 422,84 €**

7. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

 Elles s'élèvent à **6 916 666,07 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes proviennent essentiellement des usagers du service de l'assainissement. Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises

Ces recettes regroupent principalement,

- le recouvrement de la PFAC : 1 930 497,00 €
- la Redevance de l'assainissement : 12 553 375,24 €
- le remboursement des travaux pour des opérations privées : 187 120,15 €
- remboursements divers : 12 958,17 €

 Elles s'élèvent à un montant total de **14 683 950,56 €**.

2. Chapitre 74 – Subventions d'exploitation

Ce chapitre fait état de la prime pour épuration reçue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

 Néant

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Divers (servitudes etc.)

 Ces recettes s'élèvent à **250 €**.

4. Chapitre 76 – Produits Financiers

 Néant

5. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe les régularisations de rattachements annulés sur les années antérieures, des pénalités sur marchés publics, des protocoles transactionnels et des excédents.

 Ces recettes s'élèvent à **571 492,46 €**.

6. Chapitre 78 – Reprise sur provisions

Reprise de provisions sur créances douteuses

 Néant

7. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat.

 Néant

8. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.

 Le montant total est de **1 076 643,19 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes d'Investissement	16 118 909,69 €
Dépenses d'Investissement	14 832 038,30 €
Résultat de l'exercice	1 286 871,39 €
Excédent reporté de 2024	9 458 650,02 €
Excédent global d'Investissement 2025	10 745 521,41 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements par opérations réalisées en 2025 est de **11 339 113,27 €** (plus **5 467 884,26 €** de report de crédits) et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2025	MONTANT
OPE 0030	MIOS	4 869 080,60
OPE 0007	Rénovation de canalisations	2 405 150,88
OPE 0006	Réseaux de collecte - AOV	745 839,22
OPE 0001	Collecteur principal - travaux	745 131,98
OPE 0023	Réseaux de collecte - extension	722 803,54
OPE 0008	Réhabilitation de canalisations	542 986,56
OPE 0011	Stations de pompage	484 083,06
OPE 0009	Stations d'épuration	429 546,88
OPE 0017	Bassin de sécurité	179 963,77
OPE 0003	Collecteur principal - grosses réparations	92 480,47
OPE 0015	Wharf de la Salie	47 963,61
OPE 0024	Eauditorium	42 846,73
OPE 0040	MARCHEPRIME	23 989,10
OPE 0013	Télégestion	7 246,87
OPE 0014	Murets techniques	
OPE 0016	Traitement anti H2S	
OPE 0022	Investissements liés au Contrat de DSP	
	TOTAL GENERAL	11 339 113,27 €

2. Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers


Opérations dédiées aux travaux communaux à la demande des mairies.



Le montant total est de **203 930,62 €** (+ **12 902,51 €** de reports).

3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la collectivité.


 Le montant total est de **2 023 443,68 €**.

4. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Néant

5. Chapitre 040 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.

 Le montant total est de **1 076 643,19 €**.

6. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre regroupe les avances de marchés.

 Le montant total est de **188 907,54 €**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- les subventions : 1 249 319,55 €
- l'affectation de résultat : 7 450 000 €
- autres immobilisations (régul) : 106 885,91 €
- autres immobilisations financières : 3 200 €
- l'opération pour compte de tiers : 203 930,62 €
- les opérations d'ordre : 6 916 666,07 €
- les opérations patrimoniales : 188 907,54 €

 Le montant total est de **16 118 909,69 €**.

IV – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT


RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Recettes de fonctionnement	45 718,82 €
Dépenses de fonctionnement	63 476,97 €
Résultat de l'exercice	- 17 758,15 €
Excédent reporté de 2024	36 420,24 €
Excédent global de fonctionnement 2025	18 662,09 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux charges courantes, carburants, assurance, téléphonie etc.

 Ces dépenses s'élèvent à **4 551,07 €**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

 Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 96 % et s'élèvent à **58 810,90 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Admission en non-valeur

 Néant


4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.

 Néant

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs.

 Ces dépenses s'élèvent à **115 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions


Provisions pour créances douteuses

 Néant

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT


1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises

- Prestations de service : 45 140 €

 Cette recette s'élève à **45 140 €**


2. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Régularisation comptes créditeurs (annulation de rattachements de charges sur exercice antérieur) et pénalités pour déplacement sans intervention.

 Cette recette s'élève à **140 €**.

3. Chapitre 78 – Reprise sur provisions

Reprise de provisions sur créances douteuses

 Ces recettes s'élèvent à **438,82 €**.

Philippe de GONNEVILLE rapporte :

**BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M57 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL004 ET ANNEXE 2026DEL004A)

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 1 656 603,35 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 4 527 158,59 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2026, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 507 158,59 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL004A

2026DEL004A

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	12 635 331,53
B Dépenses de l'exercice	9 311 797,36
C Résultat de l'exercice <small>=A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)</small>	3 323 534,17
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 <small>(précédé du signe - si déficit)</small>	1 203 624,42
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement <small>= C+D</small>	4 527 158,59
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	6 739 413,38
H Dépenses de l'exercice	7 274 269,44
I Résultat de l'exercice <small>=G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)</small>	- 534 856,06
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 <small>(précédé du signe - si déficit)</small>	- 1 121 747,29
K Résultats de clôture de la section d'investissement <small>= I+J</small>	- 1 656 603,35
L Solde des restes à réaliser	- 1 300 510,00
M Solde cumulé de la section d'investissement <small>=K+L</small>	- 2 957 113,35

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	4 527 158,59
Besoin de financement <small>=M à inscrire au budget 2024 au 1068 en recettes</small>	- 2 957 113,35
Dotation complémentaire <small>à inscrire au budget au 1068 (virement section de) La somme du 1068 correspond au virement de section 2025 de 3 020 000 €</small>	- 62 886,65
Excédent reporté de fonctionnement <small>=E-M à inscrire en R002 au budget 2025</small>	1 507 158,59
Solde d'exécution d'investissement <small>=K à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit</small>	- 1 656 603,35

Philippe de GONNEVILLE rapporte :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE – NOMENCLATURE M57 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL005 & ANNEXE 2026DEL005A)

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 418 839,46 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 94 837,79 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2026, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 94 837,79 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL005A

2026DEL005A

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	641 744,81
B Dépenses de l'exercice	690 024,07
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 48 279,26
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	143 117,05
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	94 837,79
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	106 263,77
H Dépenses de l'exercice	65 542,92
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	40 720,85
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	378 118,61
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	418 839,46
L Solde des restes à réaliser	- 9 120,00
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	409 719,46

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	94 837,79
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2026 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2026 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2026	94 837,79
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2026 au R001 si excédent ou D001 si déficit	418 839,46

Philippe de GONNEVILLE rapporte :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL006 & ANNEXE 2026DEL006A)

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 10 745 521,41 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 10 886 635,80 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2026, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 4 596 635,80 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL006A

**AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	16 332 336,21
B Dépenses de l'exercice	8 827 388,98
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	7 504 947,23
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	3 381 688,57
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	10 886 635,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	16 118 909,69
H Dépenses de l'exercice	14 832 038,30
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	1 286 871,39
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	9 458 650,02
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	10 745 521,41
L Solde des restes à réaliser	- 5 480 786,77
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	5 264 734,64

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	10 886 635,80
<i>M</i> Besoin de financement	-
<i>Dotation complémentaire</i> =N-M	6 290 000,00
N Virement de section du budget 2025 (à inscrire au 1068)	6 290 000,00
Excédent reporté de fonctionnement =E-N à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit	4 596 635,80
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2025 au R001 si excédent ou D001 si déficit	10 745 521,41

Philippe de GONNEVILLE rapporte :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL007 & ANNEXE 2026DEL007A)

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 18 662,09 €

Je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 18 662,09 € à la section de fonctionnement du Budget 2026, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL007A

**AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	45 718,82
B Dépenses de l'exercice	63 476,97
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 17 758,15
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	36 420,24
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	18 662,09
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	-
H Dépenses de l'exercice	-
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	-
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	-
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	-
L Solde des restes à réaliser	-
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	-

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	18 662,09
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	18 662,09
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	-

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026
(DÉLIBÉRATION 2026DEL008 ET ANNEXES 2026DEL008A-C)

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, qui est soumis à votre approbation, se présente en quatre parties :

- un Budget Principal (Instruction M57),	28 062 918,59 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57),	1 254 677,25 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49),	52 782 157,21 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif, (Instruction M49).	73 662,09 €

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2026	82 173 415,14 €
--	------------------------

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à : **28 062 918,59 €**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	13 894 718,59 €	13 894 718,59 €
Section d'Investissement	14 168 200,00 €	14 168 200,00 €
TOTAL	28 062 918,59 €	28 062 918,59 €

1) Section de Fonctionnement du Budget Principal

a : Recettes

Nous trouvons :

- la contribution des membres	9 120 060,00 €
- la dotation générale de décentralisation	450 000,00 €
- le FCTVA pour sa partie fonctionnement	74 500,00 €
- le remboursement des budgets annexes	1 402 000,00 €
- le produit GEMAPI	1 125 000,00 €
- l'atténuation des charges	50 000,00 €
- les amortissements des subventions	60 000,00 €
- l'exédent reporté de fonctionnement	1 507 158,59 €
- les subventions de fonctionnement, (GEMAPI 106 000 €)	106 000,00 €

Total des recettes	13 894 718,59 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

- les charges à caractère général	3 558 500,00 €
- les charges de personnel	4 700 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	231 000,00 €
- les charges financières	240 000,00 €
- les charges spécifiques	55 218,59 €
- les provisions	200 000,00 €
- les amortissements	1 310 000,00 €
- le virement à la section d'investissement	3 600 000,00 €

Total des Dépenses	13 894 718,59 €
---------------------------	------------------------

2) Section d'Investissement du Budget Principal**a : Recettes**

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la section de Fonctionnement	3 600 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	1 300 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 310 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	3 938 200,00 €
- l'affectation du résultat 2025	3 020 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	400 000,00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	600 000,00 €
- un emprunt	- €
Total des recettes	14 168 200,00 €

b : Dépenses

* Dépenses financières :	1 365 000,00 €
- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	1 365 000,00 €
* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	8 786 086,65 €
Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :	
Opération n° 10 Dessablage de la Leyre	84 000,00 €
Opération n° 11 Réensablement des plages	1 696 000,00 €
Opération n° 12 Traitement des eaux pluviales	2 656 000,00 €
Opération n° 13 Travaux de dragage hydraulique	190 000,00 €
Opération n° 16 Matériels et équipements nautiques	100 000,00 €
Opération n° 17 Désenvasement des ports	670 000,00 €
Opération n° 22 Balisage des passes	50 000,00 €
Opération n° 23 Promotion du bassin d'Arcachon	30 000,00 €
Opération n° 25 Balisage intra-bassin	100 000,00 €
Opération n° 26 Pôle de ressources numériques	40 000,00 €
Opération n° 27 Contrat de projet	120 000,00 €
Opération n° 28 Etudes et acquisitions de données environnementales	91 000,00 €
Opération n° 31 GEMAPI COBAS	958 000,00 €
Opération n° 32 Valorisation des sédiments de dragage	700 000,00 €
Opération n° 33 GEMAPI COBAN	874 000,00 €
Opération n° 34 Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos) Acquisitions, travaux	327 086,65 €
Opération n° 35 Supervision SIBA	100 000,00 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2025	1 299 041,69 €
- les amortissements des subventions	60 000,00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	600 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers + les restes à réaliser	401 468,31 €
- le déficit reporté de 2025	1 656 603,35 €
Total des dépenses	14 168 200,00 €

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 254 677,25 €**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	715 837,79 €	715 837,79 €
Section d'Investissement	538 839,46 €	538 839,46 €
TOTAL	1 254 677,25 €	1 254 677,25 €

1) Section de Fonctionnement du budget annexe du service dragage

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	621 000,00 €
- l'excédent reporté	94 837,79 €

Total des Recettes	715 837,79 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général	262 000,00 €
- les charges de personnel	350 000,00 €
- autres charges de gestion courante	837,79 €
- les charges spécifiques	- €
- les amortissements	103 000,00 €

Total des Dépenses	715 837,79 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement du budget annexe du service dragage**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	103 000,00 €
- le FCTVA	17 000,00 €
- l'excédent reporté	418 839,46 €

Total des Recettes	538 839,46 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage	538 839,46 €
composée : des frais d'insertion	5 919,46 €
de logiciels	10 000,00 €
de matériels de transport	250 000,00 €
de matériels divers	263 800,00 €
des amortissements Subv.	- €
des reports de crédits 2025	9 120,00 €

Total des Dépenses	538 839,46 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **52 782 157,21 €**

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	18 296 635,80 €	18 296 635,80 €
Section d'Investissement	34 485 521,41 €	34 485 521,41 €
TOTAL	52 782 157,21 €	52 782 157,21 €

1) Section d'Exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 500 000,00 €
- les redevances d'assainissement :	8 940 000,00 €
- la redevance d'assainissement de la BA 120 :	30 000,00 €
- la redevance d'assainissement de WESTROCK SMURFIT :	600 000,00 €
- la redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	500 000,00 €
- les travaux	200 000,00 €
- les redevances modernisation réseaux de collecte / Agence de l'Eau	600 000,00 €
- les autres produits de gestion courante	230 000,00 €
- la dotation à l'amortissement des subventions :	1 100 000,00 €
- l'excédent reporté	4 596 635,80 €

TOTAL	18 296 635,80 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

- les charges à caractère général	2 000 000,00 €
- les charges de personnel	900 000,00 €
- les admissions en non valeur	50 000,00 €
- les charges financières	300 000,00 €
- les charges spécifiques	266 435,80 €
- des provisions pour créances douteuses	60 200,00 €
- les amortissements	7 200 000,00 €
- le virement à la section d'investissement	7 520 000,00 €

TOTAL	18 296 635,80 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement du budget annexe de l'assainissement collectif

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- les subventions d'équipements	930 000,00 €
- le montant du virement de la Section d'Exploitation	7 520 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	300 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	7 200 000,00 €
- l'affectation du résultat	6 290 000,00 €
- l'excédent reporté	10 745 521,41 €
- des opérations patrimoniales (remboursement d'avances marchés)	1 500 000,00 €

Total des Recettes	34 485 521,41 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses d'Investissement /Budget annexe Assainissement collectif

- Dépenses financières :	1 980 000,00 €
* emprunts et dettes :	1 980 000,00 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	24 124 734,64 €
--	------------------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	8 169 734,64 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	300 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	1 500 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	3 000 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	1 000 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	1 500 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	3 000 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion - Hypervision - Cybersécurité	300 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	20 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	1 300 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	20 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	700 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 500 000,00 €
Opération n° 24	Eauditorium	50 000,00 €
Opération n° 30	Mios	1 200 000,00 €
Opération n° 40	Marcheprime	530 000,00 €

* les restes à réaliser de 2025	5 467 884,26 €
---------------------------------	-----------------------

* les opérations pour comptes de tiers + les reports de crédit	312 902,51 €
--	---------------------

* amortissement des subventions :	1 100 000,00 €
-----------------------------------	-----------------------

* opérations patrimoniales (avances sur marchés)	1 500 000,00 €
--	-----------------------

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de : **34 485 521,41 €**

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **73 662,09 €**.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	73 662,09 €	73 662,09 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	73 662,09 €	73 662,09 €

Section de Fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement non collectif**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	55 000,00 €
- chapitre 002 excédent reporté	18 662,09 €

Total des Recettes	73 662,09 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants)	1 000,00 €
- article 61 Services extérieurs entretien	3 000,00 €
- article 62 Autres services (télécommunication+ divers)	2 500,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel	61 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur	2 162,09 €
- article 673 Annulation de titres sur années antérieures	1 000,00 €
- article 6817 Provisions pour créances douteuses	3 000,00 €

Total des Dépenses	73 662,09 €
---------------------------	--------------------

Le Président de la Commission des Finances interroge les membres présents quant à d'éventuelles questions.

Le Président Foulon remercie P de GONNEVILLE pour cette présentation et pour le travail ainsi accompli, et salue le service financier, Nathalie MAISONNAVE, sous l'autorité de Sabine JEANDENAND, qui ont permis de présenter des budgets cohérents, concrets, réels et en bon état.

Il propose d'adopter le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient d'être rapporté, (et présenté dans la note synthétique et le document complet joints).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Le Président Foulon partage sa satisfaction quant à cette unanimité, et rappelle qu'il y a une prévision d'investissements de près de 35 millions d'euros en 2026, ce qui est très important pour faire des travaux de protection du Bassin d'Arcachon.

***Remarque** : une anomalie d'ampleur nationale sur le logiciel TOTEM de la Direction Générale des Collectivités Locales, aurait pu impacter la mise en forme de certains documents formant le budget annexe du service de l'assainissement collectif du SIBA (76020). Celle-ci a été corrigée avant la tenue du Conseil.*

ANNEXE 2026DEL008A « BUDGET 2026 » en ligne sur le site web du SIBA
ANNEXE 2026DEL008C CI-APRÈS

SIBA

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les dispositions de l'article L1612-35 IV du code général des collectivités territoriales prévoient qu'une présentation brève, synthétique et pédagogique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur son site Internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 sera voté **le 9 février 2026** par le Comité.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu le 15 décembre 2025 au Comité syndical.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

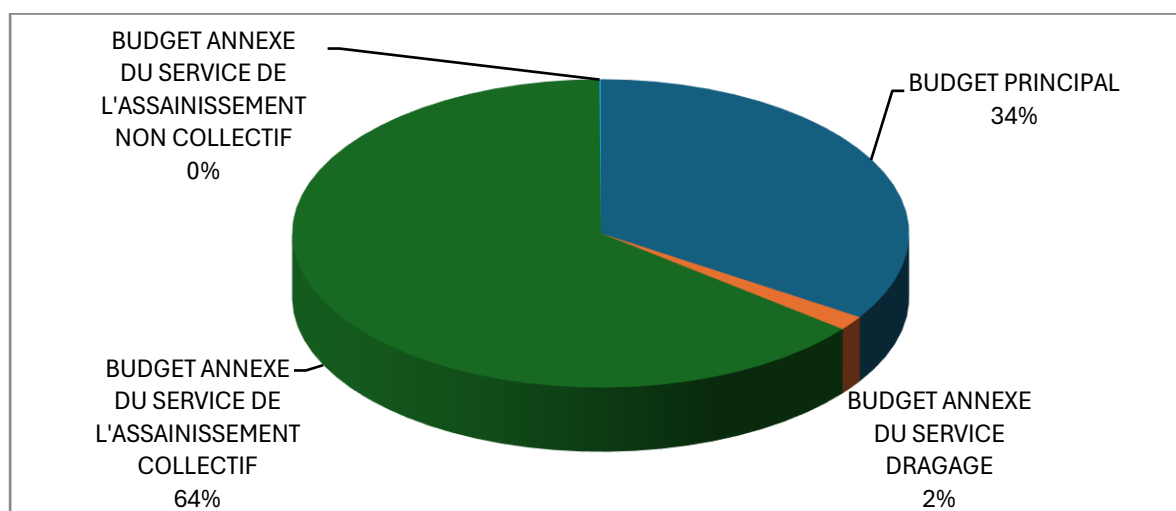
Le Syndicat dispose, au 1^{er} janvier 2026, de quatre budgets répartis comme suit :

- le budget principal, géré sous la norme comptable M57, qui regroupe les pôles suivants :
 - ☞ **Administration générale**
Frais de fonctionnement courant, charges de personnel, investissement et entretiens du siège et des bâtiments publics annexes, la communication.
 - ☞ **Hygiène et Santé**
Dératisation, démoustication, régulation de la population des pigeons, instruction des dossiers d'urbanisme au titre des règles d'hygiène et santé publique, contrôle d'hygiène (restauration, centre de loisirs, campings, habitats), nuisances sonores, qualité des eaux, de l'air etc
 - ☞ **Les Eaux Pluviales**
Compétence depuis 2018, gestion des eaux pluviales urbaines, consiste dans la création et renouvellement d'ouvrages, l'exploitation et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.
 - ☞ **Le Pôle Maritime**
Dessablage de la Leyre, ré-ensablement des plages, travaux de dragage hydraulique sur le Bassin d'Arcachon, nettoyage du domaine public maritime, équipements nautiques, désenvasement des ports, travaux de balisage des passes et des chenaux, contrat de projet et études environnementales, valorisation des sédiments de dragage.
 - ☞ **Le Pôle de Ressource Numérique**
Système d'information géographique (SIG)
 - ☞ **La Promotion du Bassin d'Arcachon**
Promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon et développement de l'attractivité du territoire.
 - ☞ **La GEMAPI**
Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- le budget annexe pour le service dragage, géré sous la norme comptable M57, lequel effectue des travaux de ré-ensablement, hydrauliques et désenvasement de ports, pour le budget principal.
- le budget annexe du service de l'assainissement collectif, géré sous la norme comptable M49, qui porte l'assainissement des eaux usées des 12 communes du territoire COBAS-COBAN.
- Un budget annexe du service de l'assainissement non collectif, géré sous la norme comptable M49, qui est dédié au contrôle des installations d'assainissement autonomes (fosses septiques).

LE BUDGET PRIMITIF 2026 CONSOLIDÉ

Il s'agit des données de l'ensemble des budgets permettant une vision globale des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Chaque budget doit être équilibré en dépenses et recettes dans chacune des sections, (montant des recettes identique à celui des dépenses).

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	14 168 200,00	13 894 718,59	28 062 918,59 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE</i>	538 839,46	715 837,79	1 254 677,25 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	34 485 521,41	18 296 635,80	52 782 157,21 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>		73 662,09	73 662,09 €
<i>TOTAL GENERAL 2026</i>			82 173 415,14 €



Le budget principal représente environ 34% du budget total ; il est équilibré, en recettes, essentiellement par les participations de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich) et de la COBAN (Biganos, Audenge, Lanton, Andernos Les Bains, Arès, Lège Cap Ferret, Mios, Marcheprime).

Le budget annexe du service de l'assainissement collectif représente 64% du budget total ; il est équilibré principalement avec les recettes des usagers (part assainissement sur la facture d'eau).

Le budget annexe du service dragage et le budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC) représentent environ 2% du budget total. Ils sont équilibrés, en recettes, pour le service dragage, par les travaux effectués pour le compte du budget principal ; pour le budget SPANC, par les contrôles des installations.

Partie 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

Il s'élève en totalité à **28 062 918,59 €**

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	13 894 718,59 €	13 894 718,59 €
Section d'Investissement	14 168 200,00 €	14 168 200,00 €
TOTAL		28 062 918,59 €

I. Budget principal : la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du Syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des remboursements de maladie, des budgets annexes, des subventions perçues et de la participation de la COBAS, COBAN et autres recettes.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **12 327 560 €**.

RECETTES 2026	MONTANT
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €
70 - Produits et ventes	1 402 000,00 €
74 - Dotations et participations	10 769 560,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	106 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 327 560,00 €
042 - Opérations d'ordre	60 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	60 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 387 560,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	1 507 158,59 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 894 718,59 €

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements maladie de rémunération de personnel que perçoit le Syndicat et la part des titres restaurants payée par les agents.

Le chapitre 70 « Produits et ventes » regroupe majoritairement les remboursements des budgets annexes dragage, du service de l'assainissement collectif et non collectif. En effet dans un souci de clarté, il a été décidé que le budget principal supportait l'intégralité du paiement des rémunérations du personnel ; en fin d'année, le budget principal appelle les remboursements auprès des budgets annexes.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » retrace la participation des EPCI (COBAS COBAN) qui est une recette majeure de **9 120 060 €** pour l'année 2026. En effet, le SIBA vote un produit sur la base des dispositions financières de ses statuts. Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères : la population municipale (143 195 h, population légale 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026, source Insee) et la taxe foncière bâtie. Cette participation est votée chaque année par délibération indépendante du budget.

La dotation générale de décentralisation pour le Service d'hygiène et de santé, autre recette de 450 000 €, vient abonder ce chapitre également, de même que le reversement par les 2 EPCI d'un produit GEMAPI d'un montant de 1 125 000 € déterminé chaque année avec les 2 communautés d'agglomération et le fonds de compensation de TVA de 74 500 € (entretiens des bâtiments publics et réseaux d'eaux pluviales sont éligibles à la récupération de TVA sur des dépenses de fonctionnement) .

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » regroupe les subventions des principaux partenaires au titre du fonctionnement.

Les recettes d'ordre concernent les amortissements des subventions. Le résultat reporté de l'année 2025 vient se cumuler aux recettes totales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel du Syndicat, l'entretien et la consommation des bâtiments administratifs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 984 718,59 €**.

DEPENSES 2026	MONTANT
011 - Charges à caractère général	3 558 500,00 €
012 - Dépenses de personnel	4 700 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	231 000,00 €
66 - Charges financières	240 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	55 218,59 €
68 - Dotations aux provisions	200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 984 718,59 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 310 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 910 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	13 894 718,59 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » fait l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA sont soumis aux consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi à internaliser certaines prestations avec ses agents, afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Le chapitre 012 « dépenses du personnel » est maîtrisé, il devrait se maintenir au niveau du budget de 2025, les deux dernières années ayant été marquées par d'importantes variations des effectifs ; au 1^{er} janvier 2026, le SIBA compte 74 agents dont 7 marins.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les indemnités des élus et frais de missions pour 143 000 € identiques à celles de 2025, les subventions versées aux associations pour 43 000 €, les admissions en non-valeur pour 5 000 € et dépenses diverses pour 40 000 €.

Le chapitre 66 « charges financières » regroupe les intérêts des emprunts à payer.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » correspond aux provisions pour risques et charges inscrites pour des contentieux ou des risques évalués par la collectivité.

Les dépenses d'ordre sont les dotations aux amortissements pour 1 310 000 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 3 600 000 € (différence entre les recettes totales de la section de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement).

Ce qui nous amène à la capacité de financement du Syndicat.

Les données les plus fréquemment retenues en matière de capacité financière des collectivités portent sur l'épargne.

L'épargne brute correspond à l'excédent généré en fonctionnement. Cette épargne permet donc de déterminer l'enveloppe pouvant être mise à disposition de la politique d'investissement, remboursement des intérêts de dette compris.

L'épargne nette ou autofinancement est le montant restant disponible après le remboursement du capital de dette. Les données de l'épargne avec le rappel du compte financier unique sont les suivantes :

M57	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	2 841 898	2 505 618	3 227 425	3 216 706	4 427 249	4 727 323
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	129 493	127 437	135 599	134 130	133 829	233 479
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	4 293 420	4 493 844
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	481 666	983 765	1 133 811	1 163 526	1 168 864	1 353 855
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	2 230 739	1 394 416	1 958 016	1 919 049	3 124 556	3 139 989

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. Budget principal : la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

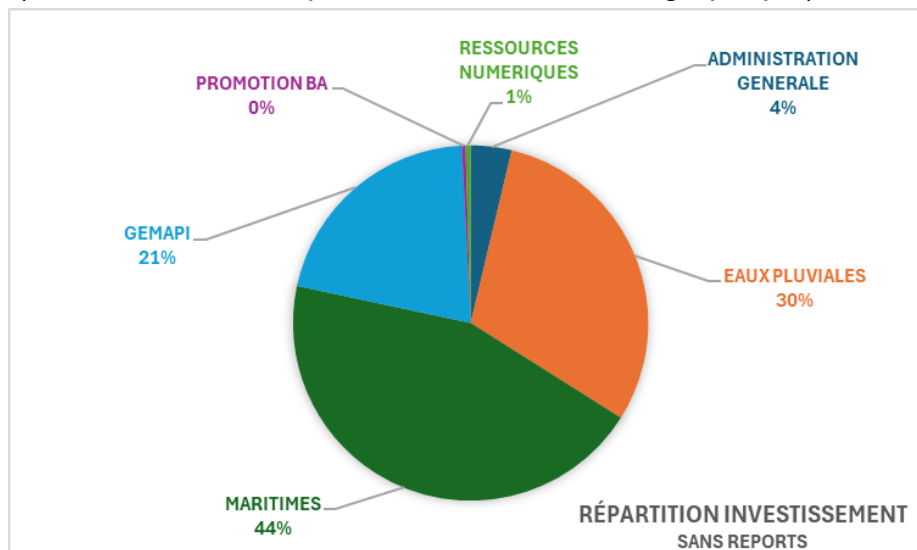
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : l'épargne, le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement et les emprunts.

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

DEPENSES 2026		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
0010	Dessablage de la Leyre	84 000,00 €
0011	Réensablement des Plages	1 696 000,00 €
0012	Eaux Pluviales	2 656 000,00 €
0013	Travaux de Dragage hydraulique	190 000,00 €
0016	Matériels et équipements nautiques	100 000,00 €
0017	Désenvasement des ports	670 000,00 €
0022	Balisage des Passes	50 000,00 €
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000,00 €
0025	Balisage intra-Bassin	100 000,00 €
0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000,00 €
0027	Projet Etat/Région	120 000,00 €
0028	Etudes et acquisitions environnementales	91 000,00 €
0031	GEMAPI COBAS	958 000,00 €
0032	Valorisation des Sédiments de dragage	700 000,00 €
0033	GEMAPI COBAN	874 000,00 €
0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	327 086,65 €
0035	Supervision SIBA	100 000,00 €
	Report de Crédit de 2025	1 299 041,69 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 085 128,34 €
16	Emprunts	1 365 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 365 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	401 468,31 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	11 851 596,65 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	600 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	660 000,00 €
	DEFICIT REPORTE 2025	1 656 603,35 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	14 168 200,00 €

Les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » sont regroupés dans des opérations ; le Syndicat vote des opérations d'équipement, elles s'élèvent à 8 786 086,65 € pour les nouvelles propositions de l'année 2026. Ce montant est porté à 10 085 128,34 € avec les reports de crédits de l'année 2025. (Les reports de crédits sont les crédits engagés en 2025 mais non payés)

Vous trouverez ci-dessous une répartition des opérations d'investissement par secteur d'activités (code couleur correspondant entre tableau et graphique).



Le chapitre 16 « emprunts », correspond au capital de dette à rembourser.

Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre et retracent les amortissements des subventions et les avances de trésorerie sur les marchés publics.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, le Syndicat a ouvert, au budget principal 2024, une autorisation de programme sur 3 ans concernant le projet de construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la commune de Gujan-Mestras. En effet, cette gestion permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Chronologie de l'autorisation de programme :

AUTORISATION DE PROGRAMME M57 - budget 76000				
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 500 000 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025		
	2 650 000,00 €	850 000,00 €		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2025	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 000 000 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025		
	2 741 334,14 €	258 665,86 €		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE FEVRIER 2026 - modification du montant de l'autorisation de programme et ouverture d'une année supplémentaire	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 2 896 603,72 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
	2 741 334,14 €	105 269,58 €	50 000,00 €	TTC Dépenses

Une nouvelle autorisation de programme sera mise en place en 2026 afin de financer la réhabilitation du domaine public maritime pour la construction de moyens nautiques, pour un montant de 6 000 000 € TTC, répartis sur quatre ans.

Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES 2026		MONTANT
13	Opérations d'équipement	3 938 200,00 €
0010	Dessablage de la Leyre	
0011	Réensablement des Plages	521 000 €
0012	Eaux Pluviales	1 000 000 €
0013	Travaux de Dragage hydraulique	
0016	Matériels et équipements nautiques	
0017	Désenvasement des ports	
0022	Balisage des Passes	
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	
0025	Balisage intra-Bassin	
0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	
0027	Projet Etat/Région	40 000 €
0028	Etudes et acquisitions environnementales	60 000 €
0031	GEMAPI COBAS	350 300 €
0032	Valorisation des Sédiments de dragage	1 468 200 €
0033	GEMAPI COBAN	498 700 €
0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	
0035	Supervision SIBA	
16	Emprunts	- €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 938 200,00 €
10	FCTVA	1 300 000,00 €
10	Affectation de résultat	3 020 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	4 320 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	400 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 658 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 600 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 310 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	600 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 510 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	14 168 200,00 €
	Excédent reporté	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 168 200,00 €

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » regroupe le FCTVA pour 1 300 000 €. (À savoir que le SIBA reçoit le fonds de compensation de la TVA avec un décalage de 2 ans). L'affectation du résultat de l'année 2025 est comptabilisé sur l'année 2026.

Les opérations d'ordre regroupent le virement de la section de fonctionnement (notre autofinancement), les amortissements et avances de trésorerie sur les marchés publics.

Le chapitre 13 « subventions » fait état des aides amenées sur les projets du Syndicat par le l'Etat, le FEDER, l'office français de la biodiversité, le département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 3 938 200 €.

Le chapitre 16 « Emprunts » indique si la collectivité devra ou non recourir à l'emprunt.

III. La dette du budget principal

Au 1^{er} janvier 2026, la dette de ce budget est composée de 7 emprunts à taux fixe. L'encours est de 11 935 024,34 € et réparti comme suit :

	au 01/01/2026	répartition en %
Crédit Foncier	129 084,60	1,1
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	345 971,75	2,9
Caisse Française de Financement Local	3 152 750,02	26,4
Crédit Agricole	2 576 717,97	21,6
Arkéa Banque	5 730 500,00	48,0
TOTAL	11 935 024,34	

L'extinction de la dette se poursuivra jusqu'à l'arrêt successif des emprunts, année 2044 comprise.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement moins les intérêts de la dette).

au 31/12 /N - Compte Administratif OU CFU	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Encours de dette	10 433 845	12 350 080	12 031 269	10 867 743	13 288 880	11 935 024	10 575 515
Epargne Brute	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	4 293 420	4 493 844	3 493 844
Capacité de désendettement	3,85	5,19	3,89	3,53	3,10	2,66	3,03

En 2026, le Syndicat a construit son budget principal sans avoir recours à l'emprunt d'où une capacité de désendettement à trois ans, en « estimée ».

Partie 2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il s'élève en totalité à **52 782 157,21 €**.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	18 296 635,80 €	18 296 635,80 €
Section d'Investissement	34 485 521,41 €	34 485 521,41 €
TOTAL	52 782 157,21 €	52 782 157,21 €

Pour rappel, ce budget est totalement dédié à l'assainissement collectif sur le territoire du SIBA. Un contrat de délégation de service public (DSP) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la Société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans, et s'achèvera en 2026. (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Lège Cap-Ferret).

Pour les communes de MIOS et MARCHEPRIME, un contrat de DSP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera en 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la collectivité sont harmonisés sur tout le territoire (processus initié en 2023).

I. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de travaux et de redevances.

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **12 600 000 €**.

RECETTES 2026	MONTANT
70 - Produits et ventes	12 370 000,00 €
75 - Autres produits de gestion	230 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 600 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	1 100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	13 700 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	4 596 635,80 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 296 635,80 €

Le chapitre 70 « Produits et ventes » regroupe les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée (200 000 €), les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) estimées à 1 500 000 €, la redevance d'assainissement pour les 12 communes y compris l'industriel Smurfit Westrock Cellulose du Pin (pour 10 070 000 €) et la redevance modernisation réseaux de collecte (600 000 €).

Les recettes d'ordre concernent les amortissements des subventions. Le résultat reporté de l'année 2025 vient se cumuler aux recettes totales de la section.

Les dépenses d'exploitation regroupent les chapitres suivants et les dépenses réelles s'élèvent à **3 576 635,80 €** :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » a été revalorisé à la baisse de l'ordre de 12% par rapport à l'année 2025 en raison de l'intégration sur les années précédentes, de négociations avec les délégataires ; lesquels demandaient la prise en compte des impacts économiques liés aux conditions climatiques de ces dernières années. On retrouve également la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, mise en place, au 1^{er} janvier 2025, qui impacte d'un montant de 900 000 € ce chapitre.

Le chapitre 012 « dépenses du personnel ».

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les admissions en non-valeurs des PFAC.

Le chapitre 66 « charges financières » regroupe les intérêts des emprunts à payer.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » regroupe les annulations de titres PFAC sur exercices antérieurs si besoin.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » correspond aux provisions pour créances douteuses.

DEPENSES 2026	MONTANT
011 - Charges à caractère général	2 000 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	900 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66 - Charges financières	300 000,00 €
67 - Charges spécifiques	266 435,80 €
68 - Dotations aux provisions	60 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 576 635,80 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 520 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	14 720 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	18 296 635,80 €

Les dépenses d'ordre sont les dotations aux amortissements pour 7 200 000 €. Pour déterminer le virement à la section d'investissement, il faut faire la différence entre les recettes totales de la section de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement et l'on obtient la somme de 7 520 000 €. Ce qui nous amène à la capacité de financement de ce budget.

L'épargne brute correspond à l'excédent généré en fonctionnement. Cette épargne permet donc de déterminer l'enveloppe pouvant être mise à disposition de la politique d'investissement, remboursement des intérêts de dette compris.

L'épargne nette est le montant restant disponible après le remboursement du capital de dette. Les données de l'épargne avec le rappel des comptes administratifs ou compte financier unique sont les suivantes :

M49	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	10 197 552	13 062 391	11 677 687	13 021 066	12 846 191	13 109 813
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	530 355	441 945	567 489	361 558	333 342	296 202
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	12 512 849	12 813 611
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878	2 023 444
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 692 202	10 587 841	9 076 523	10 718 281	10 457 971	10 790 167

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'année 2026 à **34 485 521,41 €**.

Les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » sont regroupés dans des opérations, le Syndicat vote des opérations d'équipement, elles s'élèvent avec les reports de crédits reportés de l'année 2025 à 29 592 618,90 €.

Le chapitre 16 « emprunts », correspond au capital de dette à rembourser.

Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre et retracent les amortissements des subventions et les avances de trésorerie sur les marchés publics.

DEPENSES 2026		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
001	Collecteur principal : travaux programmés	8 169 734,64 €
003	Collecteur principal : réparation de fuites	300 000,00 €
006	Réseaux de collecte : Adaptation à la Voirie	1 500 000,00 €
007	Réseaux de collecte : rénovation / avec tranchée	3 000 000,00 €
008	Réseaux de collecte : réhabilitation / sans tranchée	1 000 000,00 €
009	Station d'épuration : travaux programmés	1 500 000,00 €
011	Station de pompage : travaux programmés	3 000 000,00 €
013	Télégestion - Hypervision - Cybersécurité	300 000,00 €
014	Murets Techniques	20 000,00 €
015	Wharf de la Salie	1 300 000,00 €
016	H2S	20 000,00 €
017	Bassins de sécurité : travaux programmés	700 000,00 €
020	Récupération des eaux usées	5 000,00 €
021	Raccordement des ouvrages publics au réseau	30 000,00 €
022	Investissement liés au contrat d'affermage	- €
023	Reseaux de collecte : extension	1 500 000,00 €
024	EAU'ditorium	50 000,00 €
030	MIOS	1 200 000,00 €
040	MARCHEPRIME	530 000,00 €
	<i>Reports 2025 - Opérations d'investissement</i>	5 467 884,26
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	29 592 618,90 €
16	Emprunts	1 980 000,00 €
020	Dépenses Imprévues	- €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 980 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	312 902,51 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	31 885 521,41 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	1 500 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 600 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	34 485 521,41 €

Vous trouverez, ci-dessous, une répartition des opérations d'investissement par secteurs d'activités (sans report de crédits 2025), uniquement les propositions nouvelles 2026 d'un montant de 24 124 734,64 €.



Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, le Syndicat a ouvert, au budget principal 2024, une autorisation de programme sur 3 ans concernant le projet de construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios sur la commune de Mios.

En effet, cette gestion permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Elle sera donc modifiée en 2026 en faisant état des dépenses réalisées sur l'année 2025.

Voir chronologie ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME M49 - budget 76020				
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	6 700 000,00 €	800 000,00 €		HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	1 046 848,41 €	6 453 151,59 €		HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE FEVRIER 2026 modification du montant de l'autorisation de programme et ouverture d'une année supplémentaire	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 6 634 431,06 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
	1 046 848,41 €	4 787 582,65 €	800 000,00 €	HT Dépenses

Une nouvelle autorisation de programme sera mise en place en 2026 afin de financer le renouvellement du poste de pompage Perrault, situé sur la commune de Gujan-Mestras, pour un montant de 9 000 000 € HT réparti sur quatre ans.

Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES 2026		MONTANT
13	Opérations d'équipement	930 000,00 €
001	Collecteur principal : travaux programmés	
003	Collecteur principal : réparation de fuites	
006	Réseaux de collecte : Adaptation à la Voirie	
007	Réseaux de collecte : rénovation / avec tranchée	
008	Réseaux de collecte : réhabilitation / sans tranchée	
009	Station d'épuration : travaux programmés	40 000 €
011	Station de pompage : travaux programmés	- €
013	Télégestion	
014	Murets Techniques	
015	Wharf de la Salie	
016	H2S	
017	Bassins de sécurité : travaux programmés	
020	Récupération des eaux usées	
021	Raccordement des ouvrages publics au réseau	
022	Investissement liés au contrat d'affermage	
023	Reseaux de collecte : extension	
024	EAU'ditorium	
030	MIOS	890 000 €
040	MARCHEPRIME	
16	Emprunts	
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	930 000,00 €
10	Affectation de résultat	6 290 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	6 290 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	300 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	7 520 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7 520 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	1 500 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	16 220 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	23 740 000,00 €
	Excédent reporté	10 745 521,41 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 485 521,41 €

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » regroupe l'affectation du résultat de l'année 2025 comptabilisé sur l'année 2026.

Le chapitre 13 « subventions » fait état des aides amenées sur les projets du Syndicat par le l'État, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 930 000 €.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » Néant

Les opérations d'ordre regroupent le virement de la section de fonctionnement (notre autofinancement), les amortissements et avances de trésorerie sur les marchés publics.

L'excédent reporté, résultat excédentaire de l'année 2025 vient se cumuler aux recettes de la section d'investissement.

III. La dette du budget annexe du service de l'assainissement collectif

La dette, au 1^{er} janvier 2026, se compose de 4 avances remboursables, de 11 emprunts à taux fixe et un emprunt indexé sur le livret A, soit 16 contrats au total.

L'encours sera de **15 726 737,12 €** au 1^e janvier 2026 et réparti comme suit :

	au 01/01/2026	répartition en %
Agence de l'Eau Adour Garonne	297 237,50	1,9
Crédit Agricole	982 250,06	6,2
Caisse des Dépôts et Consignations	309 600,00	2,0
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	3 585 204,32	22,8
Caisse française de financement local	10 552 445,24	67,1
TOTAL	15 726 737,12	

L'extinction de la dette se poursuivra jusqu'à l'arrêt successif des emprunts, année 2039 comprise.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement moins les intérêts de la dette).

au 31 /12 /N - Compte Administratif	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Encours de dette	25 440 232	23 407 627	21 373 952	19 805 059	17 750 181	15 726 737	13 754 605
Epargne Brute	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	12 512 849	12 813 611	12 813 611
	2,63	1,85	1,92	1,56	1,42	1,23	1,07

*2026 estimé

Pour 2026, l'épargne brute estimée à celle de l'an dernier avec un encours de dette de 13 754 605 € en sachant que le SIBA ne contractera pas d'emprunt pour ce budget, la capacité de désendettement serait de l'ordre d'un peu moins d'une année et demie.

Partie 3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Il s'élève en totalité à **1 254 677,25 €**.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	715 837,79 €	715 837,79 €
Section d'Investissement	538 839,46 €	538 839,46 €
TOTAL	1 254 677,25 €	1 254 677,25 €

Ce budget est dédié aux travaux de ré-ensablement des plages, de dragages hydrauliques et désenvasement des chenaux d'accès aux ports du bassin d'Arcachon.

I - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du paiement des travaux effectués pour le compte du budget principal.

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **621 000 €**.

RECETTES 2026	MONTANT
013 - Atténuation de charges	
70 - Produits et ventes	621 000,00 €
74 - Dotations et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
TOTAL DES RECETTES REELLES	621 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	621 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	94 837,79 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	715 837,79 €

L'excédent reporté, résultat excédentaire de l'année 2025 vient se cumuler aux recettes de fonctionnement.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **612 837,79 €**.

Ces dépenses concernent principalement le carburant, la maintenance des bateaux (drague et remorqueur), assurances, achats de fournitures et location d'un local pour entreposer le matériel des marins.

L'effectif de ce budget est de 7 marins.

DEPENSES 2026	MONTANT
011 - Charges à caractère général	262 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	350 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	837,79 €
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	612 837,79 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	103 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	103 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	715 837,79 €

Ce budget ne comporte pas de dette.

II - La section d'investissement

Le budget d'investissement est composé :

- en recettes, uniquement du fonds de compensation de la TVA et des amortissements,

	RECETTES 2026	MONTANT
13	Opérations d'équipement	
0010	Drague	
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	- €
10	FCTVA	17 000,00 €
10	Affectation de résultat	- €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	17 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	103 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	103 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	120 000,00 €
	Excédent reporté	418 839,46 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	538 839,46 €

- en dépenses, des achats de matériel pour les deux bateaux :

DEPENSES 2026		MONTANT
20, 21, 23	Opérations d'équipement	
0010	Drague	529 719 €
	Report de Crédit de 2025	9 120,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	538 839,46 €
16	Emprunts	- €
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	- €
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	538 839,46 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales (avance de marchés)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	538 839,46 €

Partie 4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'élève en totalité à **73 662,09 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	73 662,09 €	73 662,09 €
Section d'investissement	- €	- €
TOTAL	73 662,09 €	73 662,09 €

Ce budget étant dédié essentiellement aux contrôles d'assainissement autonomes, il ne comporte pas de section d'investissement. L'effectif de ce budget est d'un agent.

I. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce budget annexe.

En recettes, le chapitre 70, regroupe le paiement des contrôles par les usagers des assainissements autonomes.

RECETTES 2026	MONTANT
70 - Produits et ventes	55 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	55 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	55 000,00 €
002 - Excédent reporté (résultat affecté)	18 662,09 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 662,09 €

En dépenses, le fonctionnement courant, ce budget ne comporte pas de dette. L'effectif est d'un agent.

DEPENSES 2026	MONTANT
011 - Charges à caractère général	6 500,00 €
012 - Dépenses de personnel	61 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 162,09 €
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	3 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	73 662,09 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
023 - Virement à la section d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	73 662,09 €

CONCLUSIONS / INFORMATIONS

⇒ **Le Budget principal** est un budget à **fiscalité indirecte**, le SIBA vote un produit, qui est apporté par la COBAS et COBAN.

La population légale municipale est de **143 195 habitants en 2026**, soit 600 habitants de plus par rapport à 2025.

(L'INSEE a publié le 18 décembre 2025 les nouvelles populations de référence, calculées selon les données 2023, et qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

- Le territoire COBAS, 4 communes (Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras – Le Teich) population légale municipale au 1^{er} janvier 2026 : **69 991 habitants** soit **99 habitants de plus par rapport à 2025**.
- Le territoire COBAN, 8 communes (Biganos – Audenge – Lanton – Andernos les Bains – Arès – Lège-Cap Ferret – Mios – Marcheprime), population légale municipale au 1^{er} janvier 2026 : **73 204 habitants** soit **501 habitants de plus par rapport à 2025**.

PROJET 2026 D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT = 8 786 087 €

⇒ **Le Budget annexe du service de l'assainissement collectif** est un budget sans aucune fiscalité, c'est la part de l'assainissement de votre facture d'eau qui finance ce budget.
Tarification harmonisée sur les 12 communes.

PROJET 2026 D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT = 24 124 735 €

Marie LARRUE rapporte :

**CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
(CONSTRUCTION DE MOYENS NAUTIQUES)
(DÉLIBÉRATION 2026DEL009)**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux dispositions des articles L1612-29 et R1612-51 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ⇒ d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2026-01 » dénommée « Réhabilitation du domaine public maritime - construction de moyens nautiques » pour un montant global de 6 000 000 € TTC sur une durée de 4 ans (2026-2029),
- ⇒ et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en année N+1 si des modifications devaient intervenir.

AUTORISATION DE PROGRAMME M57 - budget 76000						
DELIBERATION CREATION FEVRIER 2026	AP n° 2026-01 - Réhabilitation du domaine public maritime (construction de moyens nautiques) - montant 6 000 000 € TTC					
	CP1 2026	CP2 2027	CP3 2028	CP4 2029		
	69 000 €	2 100 000 €	3 351 000 €	480 000 €		TTC depenses

Cette autorisation de programme a été inscrite au Rapport sur les Orientations Budgétaires débattu et voté le 15 décembre 2025 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026, opérations 0031 - GEMAPI COBAS et 0033 - GEMAPI COBAN.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 20 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 000 000 € TTC, comme présentés ci-dessus.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Karine DESMOULIN rapporte :

**CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET
CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR LE RENOUELEMENT ET L'AMÉLIORATION
DU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES « PERRAULT » - COMMUNE DE
GUJAN-MESTRAS**

(DÉLIBÉRATION 2026DEL010)

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), conformément aux dispositions des articles L1612-29 et R1612-51 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ⇒ d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2026-02 » dénommée « Renouveaulement du poste de Perrault sur la commune de Gujan-Mestras » pour un montant global de 9 000 000 € HT sur une durée de 4 ans (2026-2029),
- ⇒ et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en année N+1 si des modifications devaient intervenir.

AUTORISATION DE PROGRAMME M49 - budget 76020						
DÉLIBÉRATION CREATION FÉVRIER 2026	AP n° 2026-02 - Renouveaulement du poste de Perrault sur la commune de Gujan-Mestras - montant 9 000 000 € HT					
	CP1	CP2	CP3	CP4		
	2026	2027	2028	2029		
	1 500 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €		HT depenses

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026, opérations 0011 – stations de pompage.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 20 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 9 000 000 € HT, comme présentés ci-dessus.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Cédric PAIN rapporte :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS N°2024-03 : CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À LACANAU DE MIOS
(DÉLIBÉRATION 2026DEL011)

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), conformément aux dispositions des articles L1612-29 et R1612-51 du CGCT,

VU la délibération du 6 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2024-03 pour la construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios sur la commune de MIOS,

VU la délibération du 11 février 2025 modifiant les crédits de paiement,

Considérant les engagements de dépenses non mandatées de cette opération, il convient de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que sa durée.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster le montant de l'autorisation de Programme n° « 2024-03 » mentionnée ci-dessus et de le porter de 7 500 000 € HT à 6 634 431,06 € HT ;
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2025, en dépenses ;
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 6 634 431,06 € HT			
CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
1 046 848,41 €	4 787 582,65 €	800 000,00 €	HT Dépenses

CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M49 - budget 76020				
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	6 700 000,00 €	800 000,00 €		HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2024	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 7 500 000 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025		
	1 046 848,41 €	6 453 151,59 €		HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE FEVRIER 2026 - modification du montant de l'autorisation de programme et ouverture d'une année supplémentaire	AP n° 2024-03 - Construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios pour un montant de 6 634 431,06 € HT			
	CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
	1 046 848,41 €	4 787 582,65 €	800 000,00 €	HT Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 20 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 634 431,06 € HT en dépenses, comme présentés ci-dessus.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Xavier DANÉY rapporte :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS N°2024-01 : CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE GESTION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE À CÉSARÉE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
(DÉLIBÉRATION 2026DEL012)

Mes chers Collègues,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 par laquelle la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) a été approuvée, conformément aux dispositions des articles L1612-29 et R1612-51 du CGCT ;
VU la délibération du 6 février 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2024-01 pour la construction d'une unité de gestions des sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de Gujan-Mestras ;
VU la délibération du 11 février 2025 modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement ;

Considérant les engagements de dépenses non mandatées de cette opération, il convient de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que sa durée. Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster le montant de l'autorisation de Programme n° « 2024-01 » mentionnée ci-dessus et de le porter de 3 000 000 € TTC à 2 896 603,72 € TTC,
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2025,
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme sur une année supplémentaire, de la façon suivante :

AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 2 896 603,72 € TTC			
CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
2 741 334,14 €	105 269,58 €	50 000,00 €	TTC Dépenses

CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57 - budget 76000				
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2024	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 500 000 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025		
	2 650 000,00 €	850 000,00 €		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2025	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 3 000 000 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025		
	2 741 334,14 €	258 665,86 €		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE FEVRIER 2026 modification du montant de l'autorisation de programme et ouverture d'une année supplémentaire	AP n° 2024-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de gujan-Mestras pour un montant de 2 896 603,72 € TTC			
	CP1 2024	CP2 2025	CP3 2026	
	2 741 334,14 €	105 269,58 €	50 000,00 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 20 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 896 603,72 € TTC, comme mentionnée ci-dessus.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Patrick DAVET rapporte :

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU SYNDICAT (DÉLIBÉRATION 2026DEL013)

Mes chers Collègues,

Pour former le Budget primitif 2026 de la collectivité, vous venez de voter un produit de 9 120 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat.

Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2026, soit la population de 2023, (données issues de l'INSEE), et des bases fiscales 2025, (taxe foncière bâtie), transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément aux dispositions de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui déterminent la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2026, s'établit de la façon suivante :

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2023 applicable au 1er janvier 2026	BASE 2025	POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA
COBAS	69 991	164 618 885	52,93%	4 827 020 €
COBAN	73 204	134 948 523	47,07%	4 293 040 €
TOTAL	143 195	299 567 408	100%	9 120 060 €

ECHEANCIER MENSUEL 2026

Les sommes prévues pour 2026 feront l'objet de versements mensuels selon l'échéancier présenté ci-contre.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse, selon le tableau ci-dessus.

PARTICIPATION DES MEMBRES

MOIS/2026	COBAS	COBAN
JANVIER	402 252 €	357 753 €
FÉVRIER	402 252 €	357 753 €
MARS	402 252 €	357 753 €
AVRIL	402 252 €	357 753 €
MAI	402 252 €	357 753 €
JUIN	402 252 €	357 753 €
JUILLET	402 252 €	357 753 €
AOÛT	402 252 €	357 753 €
SEPTEMBRE	402 252 €	357 753 €
OCTOBRE	402 252 €	357 753 €
NOVEMBRE	402 252 €	357 753 €
DÉCEMBRE	402 248 €	357 757 €
TOTAL	4 827 020 €	4 293 040 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

Jean-Yves ROSAZZA rapporte :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU
BASSIN D'ARCACHON POUR LES ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL014 & ANNEXE 2026DEL014A)

Mes chers Collègues,

Le PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNRLG) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) collaborent de longue date via la MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON (MNBA), centre d'éducation à l'environnement du PNRLG.

La MNBA appuie notamment le SIBA pour des sessions d'animations dans les écoles autour de sujets liés à l'eau. Initialement centrée sur le zéro-pesticide, la communication a évolué vers une sensibilisation plus large sur les enjeux de la gestion des eaux du territoire (Eaux usées, eaux pluviales, GEMAPI, ...), en lien avec ce qui est présenté au sein de l'Eau'ditorium, totalement revisité en 2024.

Aussi un projet de convention est-il proposé, ci-joint, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, lequel définit notamment les engagements de chaque partie :

- Les animateurs agréés par l'Education Nationale de la Maison de la Nature interviennent directement dans les écoles primaires du Bassin, pour accompagner les enseignants dans la sensibilisation des enfants à la fragilité du plan d'eau et aux bons gestes en faveur de la qualité des eaux du Bassin.
- Le SIBA met à leur disposition le matériel mobile permettant de faire les animations, assure les visites des classes à l'Eau'ditorium qui viennent compléter les animations de la MNBA.

Le SIBA participe financièrement aux journées d'ingénierie et de préparation, à l'impression des livrets et aux animations réalisées par la MNBA durant l'année scolaire, pour un montant annuel maximum de 16 000 € HT, et sollicite à ce titre un financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du département de la Gironde.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé, et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées,
- à demander et gérer les subventions en lien avec cette convention

Karine DESMOULIN ne prend pas part au vote en raison de sa fonction de vice-présidente au sein du Parc Naturel Régional des Landes Gascogne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 33 POUR

ANNEXE 2026DEL014A



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 2026CONV001



Le PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNRLG) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) ont engagé depuis de longue date une collaboration avec la MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON (MNBA), centre d'éducation à l'environnement du PNRLG, entrée maritime du PNRLG au cœur du delta de la LEYRE, à l'interface entre le Bassin d'Arcachon et le territoire du PNRLG.

La MNBA appuie notamment le SIBA pour des sessions d'animations dans les écoles autour de sujets liés à l'eau et construits en collaboration. Initialement centrée sur le zéro-pesticides, la communication a évolué vers une sensibilisation plus large sur les enjeux de la gestion des eaux du territoire (Eaux usées, eaux pluviales, gemapi, ...) en lien avec ce qui est présenté au sein de l'Eau, ditorium totalement revisité en 2024.

Les deux structures souhaitent poursuivre ce travail en commun.

Aussi, il a ainsi été arrêté et convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG),
33 route de Bayonne, 33830 BELIN BELIET, représenté par **Monsieur Vincent DEDIEU**, en qualité de Président désigné ci-après « PNRLG »

et d'autre part,

le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
16 Allée Corrigan, 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par **Monsieur Yves FOULON**, en qualité de Président désigné ci-après « SIBA »

Présentation du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est un syndicat mixte qui fédère les douze communes du Bassin d'Arcachon autour de la **volonté de protéger la qualité de l'eau et ce depuis plus de 50 ans**.

Ses compétences statutaires sont notamment les suivantes : **l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, les études et travaux maritimes, l'hygiène et la santé publique, le suivi et la protection de la qualité de l'eau, la GEMAPI et la promotion touristique**.

Présentation du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Un parc naturel régional a **pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique social et culturel respectueuse de l'environnement**.

Les 5 missions d'un Parc Naturel Régional définies par le Code de l'Environnement sont les suivantes :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement social et culturel et à la qualité de vie
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires

Les actions d'un parc naturel régional sont mises en œuvre en référence à la **CHARTÉ** par le Comité Syndical du Parc.

Créé en 1970, le PNRLG a vu son classement renouvelé par décret le 21 janvier 2014 et comprend 51 communes membres.

Sa nouvelle CHARTÉ définit 6 priorités politiques : conserver le caractère forestier du territoire, gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau, préserver les espaces naturels, agir pour un urbanisme et un habitat durable dans le respect des paysages, accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré, développer et partager une conscience de territoire.

Le PNRLG dispose sur son territoire de **deux équipements structurants** au service du projet du parc : l'écomusée de Marquèze et la **Maison de la Nature du BASSIN D'ARCACHON au TEICH reconnue pour son savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement et d'écotourisme.**

Article 1 Objet de la convention

En complément de ses missions de préservation du plan d'eau du Bassin d'Arcachon et de son bassin versant, le SIBA souhaite continuer à sensibiliser et informer les enfants du Bassin d'Arcachon des actions mises en œuvre pour la protection du plan d'eau et son environnement.

Depuis 2020, la campagne « Ici commence la Mer » est devenu l'élément central du programme de sensibilisation co-construit par le SIBA et la MNBA. Cette animation rencontre un grand succès depuis son déploiement en 2021.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de la collaboration entre le SIBA et la MNBA/PNRLG pour poursuivre cette animation à destination du public scolaire (CM1-CM2) centrée sur la gestion et la qualité de l'eau, sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Article 2 Engagements des contractants

Pour la 6^{ème} année consécutive, le SIBA souhaite sensibiliser et informer les enfants du Bassin d'Arcachon sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur le territoire, et leur faire prendre conscience des gestes respectueux de l'environnement au quotidien.

Dans cette optique, le SIBA et la MNBA ont défini conjointement le contenu de l'animation en créant des séquences d'animation pour les classes de CM1-CM2 du territoire du SIBA. Ils ont également conjointement participé à la conception du matériel mobile utilisé pour les animations dans les écoles.

Le matériel mobile a été financé par le SIBA dans le cadre de l'appel à projet Educ'Eau qui a également inclus la réhabilitation de l'Eau,ditorium.

Les animateurs agréés par l'Education Nationale de la Maison de la Nature interviennent directement dans les écoles primaires du Bassin, pour accompagner les enseignants dans la sensibilisation des enfants à la fragilité du plan d'eau et à l'impact de certains gestes sur la qualité des eaux du Bassin.

Le SIBA leur met à disposition le matériel mobile permettant de faire les animations.

Le SIBA assure également les visites des classes à l'Eau,ditorium, qui viennent compléter les animations de la MNBA.

Article 3 Contenu de l'animation

L'animation s'appuie sur la campagne « Ici commence la mer » développée par le SIBA, en lien avec les communes, pour sensibiliser à la préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon ;

Les objectifs spécifiques de l'animation sont les suivants :

- Remobiliser les notions liées au cycle de l'eau naturelle et domestique, en mettant l'accent sur les spécificités du territoire.
- Appréhender le fonctionnement des réseaux séparatifs sur le Bassin d'Arcachon : pluvial et assainissement.
- Comprendre que ce qui rentre dans les 10 000 avaloirs du Bassin d'Arcachon finit directement ou indirectement dans la mer, ou le milieu naturel.
- Appréhender la notion de « qualité de l'eau » (pour qui ? comment l'évaluer ? sur quels critères ?) et la notion de « pollution » (visible, invisible, plastiques, bactériologique, origine...).
- Amener les élèves à prendre conscience du rôle de chacun dans la préservation de la qualité de l'eau par des comportements adaptés au quotidien.

Cette animation est structurée en deux temps. Elle nécessite la présence de deux animateur(trice)s : une demi-classe est mobilisée autour d'ateliers tournants réalisés en autonomie avec l'appui d'un(e) animateur(trice), tandis que l'autre demi-classe est invitée à discuter sur le devenir de l'eau domestique et pluviale autour d'une maquette. Les demi-classes sont ensuite permutées.

Les élèves manipulent les concepts et cheminent dans leurs réflexions à travers une alternance d'approches. Manipulation des maquettes, expériences, photos langages, puzzles, modélisation, supports vidéo... Les différents supports, les différents rythmes et l'alternance entre réflexions individuelles et travail collectif permettent de mobiliser les élèves sur un temps long et sur des thématiques complexes sans générer de lassitude.

A la fin de l'animation, un macaron « Ici commence la mer », fourni par le SIBA, est remis à l'enseignant(e). Un contact aux services techniques de la ville lui est également donné afin que le macaron puisse être posé au niveau d'un avaloir de pluvial, en présence des élèves, aux abords de l'école.

Le contenu de cette animation a été validé par l'Education Nationale qui soutient cette opération (Conseillers Pédagogiques du Bassin d'Arcachon).

Article 4 Modalités d'application

La collaboration entre les deux structures s'effectue dans le cadre du champ de collaboration ci-avant défini, dans le respect des missions des assemblées délibérantes ainsi qu'en fonction des moyens humains et financiers mobilisables.

Le souhait exprimé par les deux parties étant d'inscrire ce partenariat dans la durée, ce type d'animations sera amené à être reconduit.

L'animation mise en place se fera au bénéfice des écoles élémentaires des 12 communes du SIBA. Il est prévu la possibilité de mettre en œuvre deux animations par communes soit un total de 24 animations minimum et de 36 maximum par année scolaire. Les demandes d'inscription des écoles à l'animation se font par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques de secteur. Lorsque le nombre de demande dépasse le nombre d'animations prévues, un arbitrage est réalisé conjointement afin que, dans la mesure du possible, chaque commune puisse effectivement bénéficier de deux interventions.

Dans le cadre des animations « Ici commence la mer » tel que défini par la convention initiale, la MNBA pourra utiliser le matériel.

Dans le cadre d'animations pour un tiers, la MNBA pourra utiliser tout ou partie du matériel après en avoir demandé l'autorisation au SIBA.

Dans le cadre d'animations ponctuelles et gratuites, le SIBA pourra être amené à utiliser tout ou partie du matériel, en le faisant animer par son personnel et en informant au préalable la MNBA, sous réserve que cela n'interfère pas avec le calendrier des animations « Ici commence la mer ».

Si la MNBA ne souhaitait plus assurer les animations « Ici commence la mer » et résiliait la convention initiale, le SIBA récupérerait le matériel et pourrait alors le mettre à disposition d'une autre entité pour la poursuite des animations, en mentionnant la MNBA comme conceptrice du dispositif.

L'ensemble du matériel réalisé par le SIBA dans le cadre de l'appel à projet Educ'Eau, comprenant la maquette et ses accessoires, ainsi que les ateliers, sera stocké à la MNBA. La MNBA se charge donc de l'entretien du matériel.

En cas de dégradation involontaire du matériel lors de l'animation ou du transport, le SIBA prend en charge la réparation ; en dehors de ces conditions, la réparation est prise en charge par la MNBA.

Les partenaires s'engagent à s'entendre dans le cas où une évolution du matériel se révélerait nécessaire.

Article 5 Évaluation et valorisation de la collaboration

Les deux structures conviennent d'une réunion annuelle visant à dresser conjointement un bilan synthétique de l'action de collaboration engagée, qui pourra être diffusée auprès des partenaires institutionnels éducatifs et scientifiques intéressés.

Le SIBA et la MNBA/PNRLG conviennent de chercher à valoriser auprès d'un large public l'action menée dans le cadre de la présente convention sous différentes formes de communication avec notamment apposition de leur logo ; la valorisation spécifique par voie de presse, publication ou manifestation de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des deux parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

Article 6 Conditions financières

Le SIBA participera financièrement :

- aux journées d'ingénierie et de préparation estimées nécessaires par les 2 parties ;
- à l'impression des livrets
- aux animations réalisées par la MNBA durant l'année scolaire,

selon les tarifs proposés ci-dessous et revus lors du vote des tarifs annuels en comité syndical du PNRLG, et pour un montant annuel maximum de 16 000 € HT.

Prestations	Unité	Prix € HT
Ingénierie/préparation	Jour	400
Impression de 100 livrets	Forfait	150
Animation scolaire (2 animateurs inclus)	Unité	220

A chaque début d'année scolaire, la MNBA propose un devis, qui sera validé par le SIBA. Le montant annuel maximum pourra être révisé, avec une clause de sauvegarde de 5 %.

Les prestations une fois réalisées feront l'objet d'une facturation de la MNBA au SIBA, soit en sollicitant des acomptes au fil de l'année soit en facturation globale en fin d'année.

La facture devra faire apparaître le nombre d'animations réalisées sur la première partie de l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 décembre) et sur la deuxième partie de l'année scolaire (du 1^{er} janvier au 30 juin).

La participation du SIBA au financement du projet n'est aucunement exclusive. D'autres financements peuvent être obtenus par les Parties dans le cadre de subventions, de bourses d'études, ou autres.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 ; elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En cas de non-reconduction le SIBA adressera un courrier en ce sens au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 8 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties ou l'une des parties par lettre recommandée.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait à :

Le :

Le Président du PNRLG

La Directrice Générale des Services

Vincent DEDIEU

Sabine JEANDENAND

Marie-Hélène des ESGAULX rapporte :

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) – COBAS – DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL015 & ANNEXE 2026DEL015A)

Mes chers Collègues,

Par délibération n°17-260 de son Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ; cela est également le cas de la COBAN depuis le 1^{er} janvier 2020. Chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical.

Pour l'année 2026, les opérations GEMAPI envisagées sur le territoire de la COBAS vous sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèveraient à 1 834 327 € HT au titre de l'investissement et du fonctionnement, hors subventions.

Les réalisations porteront essentiellement sur la poursuite des actions initiées les années précédentes tant sur les milieux aquatiques (Canal des Landes, Menan...) que sur la gestion du trait de côte, avec notamment le réensablement de l'encoche dunaire de la Corniche.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les dépenses de personnels et les charges à caractère général dédiées à la GEMAPI. Après déductions des subventions qui seront perçues en 2026, le SIBA appellera un produit GEMAPI de 625 000 € pour avoir la capacité de réaliser les opérations présentées dans le tableau en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'habiliter notre Président à :
 - acter le programme prévisionnel pour l'année 2026, sachant que les montants cités ci-dessus, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 33 ;
 - acter le produit GEMAPI 2026 d'un montant de 625 000 € ;
 - recouvrer le produit GEMAPI 2026 cité ci-dessus, avant la fin de l'année en cours.
- d'autoriser notre Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL015A

PREVISIONNEL DES ACTIONS GEMAPI

ACTIONS 2026

BASSIN D'ARCACHON SIBA	Intitulé actions	GLOBAL				Territoire concerné	COBAS		COBAN		COBAS		COBAN		
		INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTIONS	TOTAL		INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	
		Montants TTC Prévisionnel	Montants TTC Prévisionnel	Montants TTC	Montants TTC		Subventions déduites	Subventions déduites	Subventions déduites	Subventions déduites	Hors subventions	Hors subventions	Hors subventions	Hors subventions	
SUBMERSION MARINE / PAPI	SUBMAR - Poste CM (Nouvelle répartition financière)					ALL									
	MOHYS - Suivi nappe abonnement données sondes piézo - SDEC		1 000 €		1 000 €	ALL		489 €		489 €			511 €		
	TRI-TEM NORD - Andemos / Lanton / Audenge (Maintenance + Abonnement - DISPLAY MEDIA)		4 019 €		4 019 €	COBAN			4 019 €				4 019 €		
	TRI-TEM SUD - la Hume (Maintenance + Abonnement - ISB)		3 500 €		3 500 €	COBAS		3 500 €					3 500 €		
	TRI-TEM SUD - la Teste (Maintenance + Abonnement - SEANAPS)		12 000 €		12 000 €	COBAS		12 000 €					12 000 €		
	SEAMAFOR - Abonnement Plateforme virtuelle - ACTIMAR		16 608 €		16 608 €	ALL		8 118 €		8 490 €			8 118 €		
SUBMERSION MARINE / OUVRAGES	FRANCE DIGUES - Adhésion		1 104 €		1 104 €	ALL				540 €		564 €			
	ANDERNOS - Travaux MOE	15 000 €			15 000 €	COBAN		15 000 €				15 000 €			
	LA TESTE - Travaux MOE	15 000 €			15 000 €	COBAN				15 000 €					
	LE TEICH - Travaux urgents	120 000 €			120 000 €	COBAN				120 000 €					
	LA TESTE - Travaux urgents	60 000 €			60 000 €	COBAN				60 000 €					
	ANDERNOS - Travaux urgents	60 000 €			60 000 €	COBAN				60 000 €					
	COBAN - Travaux d'entretiens mineurs		10 000 €		10 000 €	COBAN			10 000 €						
	COBAS - Travaux d'entretiens mineurs		20 000 €		20 000 €	COBAN				20 000 €					
	Investigations géotechniques - COBAS	30 000 €			30 000 €	COBAN	30 000 €								
	Investigations géotechniques - COBAN	15 000 €			15 000 €	COBAN		15 000 €				15 000 €			
MILIEUX AQUATIQUES / COURS D'EAU	Travaux embâcles et ripisylve - COBAS		8 000 €		8 000 €	COBAS		8 000 €				8 000 €			
	Travaux embâcles et ripisylve - COBAN		12 000 €		12 000 €	COBAN			12 000 €				12 000 €		
	PPG Leyre - Travaux embâcles et ripisylve // PNRLG - COBAS		4 000 €	1 667 €	2 333 €	COBAS		2 333 €				4 000 €			
	PPG Leyre - Travaux embâcles et ripisylve // PNRLG - COBAN		11 000 €	4 583 €	6 417 €	COBAN			6 417 €				11 000 €		
	Canal des Landes - Maîtrise d'œuvre et travaux SM04	420 000 €		70 000 €	350 000 €	COBAS	350 000 €				420 000 €				
	Canal des Landes - Topo, géotech	10 000 €			10 000 €	COBAS	10 000 €				10 000 €				
	Canal des Landes - Suivi nappe	6 000 €			6 000 €	COBAS	6 000 €				6 000 €				
	Canal des Landes - Acquisition foncière SM05 (à définir)				0 €	COBAS	0 €				0 €				
	Canal des Landes - Divers entretiens SM03 et OD2	3 000 €			3 000 €	COBAS	3 000 €				3 000 €				
	SIRIL	5 000 €	2 000 €		7 000 €	COBAN	5 000 €			5 000 €	2 000 €				
	Gestion des plantes exotiques envahissantes - Jussie COBAN	1 000 €		417 €	583 €	COBAN		583 €				1 000 €			
	Gestion des plantes exotiques envahissantes - Jussie COBAS	30 000 €		12 500 €	17 500 €	COBAN	17 500 €			30 000 €					
	Convention de partenariat FDAAPMA33	400 €			400 €	ALL			204 €				204 €		
	Canteranne - suivi compensation faune	12 600 €			12 600 €	COBAS	12 600 €				12 600 €				
	Canteranne - Reboisement (RAR 2024 - 19 081,06 € TTC)				0 €	COBAS	0 €				0 €				
	PPG Craste Menan - Suivi et travaux zone humide (LTB)	8 000 €	1 500 €	3 333 €	6 167 €	COBAS	4 667 €	1 500 €			8 000 €	1 500 €			
	Craste de Nezer - Chênaie - Ecluse (LTB et GM)	336 000 €			336 000 €	COBAS	336 000 €				336 000 €				
	Craste du Mestrasseau (GM)	48 000 €			48 000 €	COBAS	48 000 €				48 000 €				
	Craste de Camps (LT)	164 000 €			164 000 €	COBAS	164 000 €				164 000 €				
	L'Andron (Mios) - Redimensionnement traversée chemin des écoles + seuil amont	50 400 €			50 400 €	COBAN		50 400 €				50 400 €			
	CONTRAT AEAG - Poste Animation Contrat Territorial		59 000 €	47 200 €	11 800 €	ALL		5 768 €			28 838 €		30 162 €		
	RZH 2 - Poste Chargé de mission		57 000 €	45 600 €	11 400 €	ALL		5 572 €			27 861 €		29 139 €		
	RZH 2 - Canteranne - PPG et travaux d'optimisation	38 000 €	5 000 €	22 167 €	20 833 €	COBAS	15 833 €	5 000 €			38 000 €	5 000 €			
	RZH 2 - Le Vigneau - Suivi et travaux des aménagements	12 000 €		7 000 €	5 000 €	COBAN			5 000 €				12 000 €		
	RZH 2 - Cirès - Suivi et travaux des aménagements	26 400 €		15 400 €	11 000 €	COBAN			11 000 €				26 400 €		
	RZH 2 - Blagon - Suite de l'étude conjointe avec SIAELBVEG (Cirès)	30 000 €		17 500 €	12 500 €	COBAN			12 500 €				30 000 €		
	RZH 2 - PPG Bety 2024-2034 - RAR 2025 - AMO : 100 000 €				0 €	COBAN							0 €		
	RZH 2 - PPG Bety 2024-2034 - Année 3	250 000 €		166 667 €	83 333 €	COBAN			83 333 €				250 000 €		
	RZH 2 - PPG Pontells / Aiguemorte - Etudes et travaux	198 000 €		115 500 €	82 500 €	COBAN			82 500 €				198 000 €		
	RZH2 - étude faisabilité nouvelle ZH d'expansion sur COBAN				0 €	COBAN			0 €				0 €		
RZH2 - étude faisabilité nouvelle ZH d'expansion sur COBAS				0 €	COBAS	0 €						0 €			
EROSION / STRATEGIES LOCALES	SLGBC - Poste Chargé de mission		59 000 €	11 800 €	47 200 €	ALL		23 070 €			24 130 €		28 838 €		
	SLGBC LCF - Caractérisation d'un nouveau périmètre de SLGBC - façade intra-bassin	60 000 €		27 500 €	32 500 €	COBAN			32 500 €				60 000 €		
	SLGBC LCF - Suivi Mimbeau : levés topo-bathy	15 000 €		6 875 €	8 125 €	COBAN			8 125 €				15 000 €		
	SLGBC LCF - Surveillance du trait de côte - Suivi de tout le linéaire Ponite-44Ha-Mimbeau : levés topo-bathy+ photo drone + diag ouvrage	60 000 €		27 500 €	32 500 €	COBAN			32 500 €				60 000 €		
	SLGBC LCF - Action lutte active souple - Réensablement Mimbeau pour végétalisation du talus	36 000 €		16 500 €	19 500 €	COBAN			19 500 €				36 000 €		
SLGBC LTB - Surveillance du trait de côte - Suivi secteurs Perrés et Corniche : levés topo-bathy	48 000 €		22 000 €	26 000 €	COBAS	26 000 €			48 000 €						
SLGBC LTB - Suivi ouvrage- secteurs Perrés et Corniche	20 000 €		9 167 €	10 833 €	COBAS	10 833 €			20 000 €						
SLGBC LTB - Action de lutte active souple - Réensablement de confortement de l'encoche duinaire de la Corniche (phase 3)	246 860 €		113 144 €	133 716 €	COBAS	133 716 €			246 860 €						
REHAB DPM	AMO	69 000 €		46 000 €	23 000 €	ALL	11 242 €		11 758 €		33 726 €		35 274 €		
FUNCTIONNEMENT	Functionnement général (chapitre 11)		59 869 €		59 869 €	ALL		29 263 €		30 606 €		29 263 €	30 606 €		
TOTAL SIBA		2 515 660 €	349 600 €	810 019 €	2 055 241 €		1 376 587 €	130 153 €	439 904 €	108 597 €	1 651 381 €	182 946 €	864 279 €	166 654 €	
Total COBAS-GEMAPI 2026 (subventions déduites)				1 506 739 €			Total COBAN-GEMAPI 2026 (subventions déduites)				548 502 €	Total COBAS-GEMAPI 2026 (hors subventions)		1 834 327 €	
Total COBAN-GEMAPI 2026 (hors subventions)							Total COBAN-GEMAPI 2026 (hors subventions)					Total COBAN-GEMAPI 2026 (hors subventions)		1 030 933 €	
TOTAL SIBA-GEMAPI 2026 Investissement et Fonctionnement (hors subventions)		2 865 260 €		TOTAL SIBA-GEMAPI 2026 (subventions déduites)		2 055 241 €		Total COBAS-COBAN GEMAPI 2026 (subventions déduites)		2 055 241 €		Total COBAS-COBAN GEMAPI 2026 (hors subventions)		2 865 260 €	
												FCTVA (14,85 %)		240 222 €	
												FCTVA (14,85 %)		123 107 €	
												Total COBAS-GEMAPI 2026 en HT		1 594 105 €	
												Total COBAN-GEMAPI 2026 en HT		907 826 €	
												274 795 €		52 793 €	
												424 374 €		58 057 €	
												Subventions Prévisionnelles 2026 COBAS		327 588 €	
												Subventions prévisionnelles 2026 COBAN		482 431 €	
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2026				810 019 €								TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2026		810 019 €	

Nathalie LE YONDRE rapporte :

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) – COBAN – DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL016 & ANNEXE 2026DEL016A)

Mes chers Collègues,

Par délibération n°17-260 de son Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ; cela est également le cas de la COBAN depuis le 1^{er} janvier 2020. Chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical.

Pour l'année 2026, les opérations GEMAPI envisagées sur le territoire de la COBAN vous sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèveraient à 1 030 933 € HT au titre de l'investissement et du fonctionnement, hors subventions.

Les réalisations porteront sur la poursuite des actions fléchées dans les différents PPG ainsi que celles pour la prévention des risques littoraux.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les dépenses de personnels et les charges à caractère général dédiées à la GEMAPI.

Après déductions des subventions qui seront perçues en 2026, le SIBA appellera un produit GEMAPI de 500 000 € pour avoir la capacité de réaliser les opérations présentées dans le tableau en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'habiliter notre Président à :
 - acter le programme prévisionnel pour l'année 2026, sachant que les montants cités ci-dessus, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 33 ;
 - acter le produit GEMAPI 2026 d'un montant de 500 000 € ;
 - recouvrer le produit GEMAPI 2026 cité ci-dessus, avant la fin de l'année en cours.
- d'autoriser notre Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 35 POUR

ANNEXE 2026DEL016A

PREVISIONNEL DES ACTIONS GEMAPI

ACTIONS 2026

BASSIN D'ARCACHON SIBA	Intitulé actions	GLOBAL				Territoire concerné	COBAS		COBAN		COBAS		COBAN	
		INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTIONS	TOTAL		INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FUNCTIONNEMENT
		Montants TTC Prévisionnel	Montants TTC Prévisionnel	Montants TTC	Montants TTC		Subventions déduites	Subventions déduites	Subventions déduites	Subventions déduites	Hors subventions	Hors subventions	Hors subventions	Hors subventions
SUBMERSION MARINE / PAPI	SUBMAR - Poste CM (Nouvelle répartition financière)					ALL								
	MOHYS - Suivi nappe abonnement données sondes piézo - SDEC		1 000 €		1 000 €	ALL		489 €		489 €			511 €	
	TRI-TEM NORD - Andemos / Lanton / Audenge (Maintenance + Abonnement - DISPLAY MEDIA)		4 019 €		4 019 €	COBAN			4 019 €				4 019 €	
	TRI-TEM SUD - la Hume (Maintenance + Abonnement - ISB)		3 500 €		3 500 €	COBAS		3 500 €				3 500 €		
	TRI-TEM SUD - la Teste (Maintenance + Abonnement - SEANAPS)		12 000 €		12 000 €	COBAS		12 000 €				12 000 €		
	SEAMAFOR - Abonnement Plateforme virtuelle - ACTIMAR		16 608 €		16 608 €	ALL		8 118 €		8 490 €			8 490 €	
SUBMERSION MARINE / OUVRAGES	FRANCE DIGUES - Adhésion		1 104 €		1 104 €	ALL				540 €		564 €		
	ANDERNOS - Travaux MOE	15 000 €			15 000 €	COBAN		15 000 €				15 000 €		
	LA TESTE - Travaux MOE	15 000 €			15 000 €	COBAN				15 000 €				
	LE TEICH - Travaux urgents	120 000 €			120 000 €	COBAN				120 000 €				
	LA TESTE - Travaux urgents	60 000 €			60 000 €	COBAN				60 000 €				
	ANDERNOS - Travaux urgents	60 000 €			60 000 €	COBAN				60 000 €				
	COBAN - Travaux d'entretiens mineurs		10 000 €		10 000 €	COBAN			10 000 €				10 000 €	
	COBAS - Travaux d'entretiens mineurs		20 000 €		20 000 €	COBAN				20 000 €			20 000 €	
	Investigations géotechniques - COBAS	30 000 €			30 000 €	COBAN	30 000 €							
	Investigations géotechniques - COBAN	15 000 €			15 000 €	COBAN		15 000 €				15 000 €		
MILIEUX AQUATIQUES / COURS D'EAU	Travaux embâcles et ripisylve - COBAS		8 000 €		8 000 €	COBAS		8 000 €				8 000 €		
	Travaux embâcles et ripisylve - COBAN		12 000 €		12 000 €	COBAN			12 000 €				12 000 €	
	PPG Leyre - Travaux embâcles et ripisylve // PNRLG - COBAS		4 000 €	1 667 €	2 333 €	COBAS		2 333 €				4 000 €		
	PPG Leyre - Travaux embâcles et ripisylve // PNRLG - COBAN		11 000 €	4 583 €	6 417 €	COBAN			6 417 €				11 000 €	
	Canal des Landes - Maîtrise d'œuvre et travaux SM04	420 000 €		70 000 €	350 000 €	COBAS	350 000 €				420 000 €			
	Canal des Landes - Topo, géotech	10 000 €			10 000 €	COBAS	10 000 €				10 000 €			
	Canal des Landes - Suivi nappe	6 000 €			6 000 €	COBAS	6 000 €				6 000 €			
	Canal des Landes - Acquisition foncière SM05 (à définir)				0 €	COBAS	0 €				0 €			
	Canal des Landes - Divers entretiens SM03 et OD2	3 000 €			3 000 €	COBAS	3 000 €				3 000 €			
	SIRIL	5 000 €	2 000 €		7 000 €	COBAN	5 000 €			5 000 €	2 000 €			
	Gestion des plantes exotiques envahissantes - Jussie COBAN	1 000 €		417 €	583 €	COBAN		583 €				1 000 €		
	Gestion des plantes exotiques envahissantes - Jussie COBAS	30 000 €		12 500 €	17 500 €	COBAN	17 500 €			30 000 €				
	Convention de partenariat FDAAPPMA33	400 €			400 €	ALL			204 €			196 €		
	Canteranne - suivi compensation faune	12 600 €			12 600 €	COBAN	12 600 €				12 600 €			
	Canteranne - Reboisement (RAR 2024 - 19 081,06 € TTC)				0 €	COBAN	0 €				0 €			
	PPG Craste Menan - Suivi et travaux zone humide (LTB)	8 000 €	1 500 €	3 333 €	6 167 €	COBAN	4 667 €	1 500 €			8 000 €	1 500 €		
	Craste de Nezer - Chênaie - Ecluse (LTB et GM)	336 000 €			336 000 €	COBAN	336 000 €				336 000 €			
	Craste du Mestrasseau (GM)	48 000 €			48 000 €	COBAN	48 000 €				48 000 €			
	Craste de Camps (LT)	164 000 €			164 000 €	COBAN	164 000 €				164 000 €			
	L'Andron (Mios) - Redimensionnement traversée chemin des écoles + seuil amont	50 400 €			50 400 €	COBAN			50 400 €				50 400 €	
	CONTRAT AEAG - Poste Animation Contrat Territorial		59 000 €	47 200 €	11 800 €	ALL		5 768 €			6 032 €		28 838 €	30 162 €
	RZH 2 - Poste Chargé de mission		57 000 €	45 600 €	11 400 €	ALL		5 572 €			5 828 €		27 861 €	29 139 €
	RZH 2 - Canteranne - PPG et travaux d'optimisation	38 000 €	5 000 €	22 167 €	20 833 €	COBAN	15 833 €	5 000 €				38 000 €	5 000 €	
	RZH 2 - Le Vigneau - Suivi et travaux des aménagements	12 000 €		7 000 €	5 000 €	COBAN			5 000 €				12 000 €	
	RZH 2 - Cirès - Suivi et travaux des aménagements	26 400 €		15 400 €	11 000 €	COBAN			11 000 €				26 400 €	
	RZH 2 - Blagon - Suite de l'étude conjointe avec SIAELBVEG (Cirès)	30 000 €		17 500 €	12 500 €	COBAN			12 500 €				30 000 €	
	RZH 2 - PPG Bety 2024-2034 - RAR 2025 - AMO : 100 000 €				0 €	COBAN					0 €			
	RZH 2 - PPG Bety 2024-2034 - Année 3	250 000 €		166 667 €	83 333 €	COBAN			83 333 €				250 000 €	
	RZH 2 - PPG Pontells / Aiguemorte - Etudes et travaux	198 000 €		115 500 €	82 500 €	COBAN			82 500 €				198 000 €	
	RZH2 - étude faisabilité nouvelle ZH d'expansion sur COBAN				0 €	COBAN			0 €				0 €	
RZH2 - étude faisabilité nouvelle ZH d'expansion sur COBAS				0 €	COBAS	0 €				0 €		0 €		
EROSION / STRATEGIES LOCALES	SLGBC - Poste Chargé de mission		59 000 €	11 800 €	47 200 €	ALL		23 070 €		24 130 €		28 838 €	30 162 €	
	SLGBC LCF - Caractérisation d'un nouveau périmètre de SLGBC - façade intra-bassin	60 000 €		27 500 €	32 500 €	COBAN			32 500 €			60 000 €		
	SLGBC LCF - Suivi Mimbeau : levés topo-bathy	15 000 €		6 875 €	8 125 €	COBAN			8 125 €			15 000 €		
	SLGBC LCF - Surveillance du trait de côte - Suivi de tout le linéaire Ponite-44Ha-Mimbeau : levés topo-bathy+ photo drone + diag ouvrage	60 000 €		27 500 €	32 500 €	COBAN			32 500 €			60 000 €		
	SLGBC LCF - Action lutte active souple - Réensablement Mimbeau pour végétalisation du talus	36 000 €		16 500 €	19 500 €	COBAN			19 500 €			36 000 €		
SLGBC LTB - Surveillance du trait de côte - Suivi secteurs Perrés et Corniche : levés topo-bathy	48 000 €		22 000 €	26 000 €	COBAN	26 000 €			48 000 €					
SLGBC LTB - Suivi ouvrage- secteurs Perrés et Corniche	20 000 €		9 167 €	10 833 €	COBAN	10 833 €			20 000 €					
SLGBC LTB - Action de lutte active souple - Réensablement de confortement de l'encoche duinaire de la Corniche (phase 3)	246 860 €		113 144 €	133 716 €	COBAN	133 716 €			246 860 €					
REHAB DPM	AMO	69 000 €		46 000 €	23 000 €	ALL	11 242 €		11 758 €		33 726 €		35 274 €	
FUNCTIONNEMENT	fonctionnement général (chapitre 11)		59 869 €		59 869 €	ALL		29 263 €		30 606 €		29 263 €	30 606 €	
TOTAL SIBA		2 515 660 €	349 600 €	810 019 €	2 055 241 €		1 376 587 €	130 153 €	439 904 €	108 597 €	1 651 381 €	182 946 €	864 279 €	166 654 €
Total COBAS-GEMAPI 2026 (subventions déduites)				1 506 739 €			Total COBAN-GEMAPI 2026 (subventions déduites)				548 502 €		Total COBAS-GEMAPI 2026 (hors subventions)	1 834 327 €
Total COBAN-GEMAPI 2026 (hors subventions)							Total COBAN-GEMAPI 2026 (hors subventions)						1 030 933 €	
TOTAL SIBA-GEMAPI 2026 Investissement et Fonctionnement (hors subventions)		2 865 260 €		TOTAL SIBA-GEMAPI 2026 (subventions déduites)		2 055 241 €		Total COBAS-COBAN GEMAPI 2026 (subventions déduites)		2 055 241 €		Total COBAS-COBAN GEMAPI 2026 (hors subventions)		2 865 260 €
FCTVA (14,85 %)		240 222 €		FCTVA (14,85 %)		123 107 €		Total COBAS-GEMAPI 2026 en HT		1 594 105 €		Total COBAN-GEMAPI 2026 en HT		907 826 €
		274 795 €				52 793 €				424 374 €				58 057 €
Subventions Prévisionnelles 2026 COBAS		327 588 €		Subventions prévisionnelles 2026 COBAN		482 431 €		TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2026		810 019 €				

Manuel MARTINEZ rapporte :

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
COMMUNE DE MARCHEPRIME – DESSERTE DU SITE DE MAINTENANCE ET
REMISAGE DES TRAINS À GRANDE VITESSE
(DÉLIBÉRATION 2026DEL017)**

Mes chers Collègues,

- Vu les dispositions de l'arrêté SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical,
- Considérant la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) dédié aux trains aptes à la très grande vitesse (TAGV) à Croix-d'Hins, sur la commune de Marcheprime, par la société LISEA,
- Considérant les accords entre le SIBA et la société LISEA relatifs aux modalités techniques et financières de raccordement des installations sanitaires de ce projet au réseau public,
- Considérant la demande d'incorporation de la société LISEA,
- Considérant l'avis du SIBA daté du 1^{er} décembre 2023 en réponse à la demande d'urbanisme (PC03355523K0028),
- Considérant l'avis favorable de SUEZ, délégataire du service de l'assainissement,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical du poste de pompage d'eaux usées et du refoulement associé situé sur le domaine public, ouvrages de raccordement des installations sanitaires du SMR, une fois que les actions suivantes auront été réalisées :

- finaliser la maîtrise foncière du parcellaire par le SIBA,
- finaliser l'arrêté de rejet des eaux usées non domestiques,
- finaliser l'aménagement des accès au poste de pompage depuis la départementale,
- approvisionner la cuve du poste de pompage en réactif de traitement de l'H₂S,
- fournir les éléments manquants du DOE et des essais de garantie.

Nathalie LE YONDRE a quitté définitivement la séance pendant la lecture.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 34 POUR

Le Président soumet au vote l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, tel qu'annoncé en début de séance. Elle concerne l'incorporation du lotissement Terres vives à Mios. Sans opposition à cela, Cédric PAIN rapporte :

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE PRIVÉE
MIOS – LOTISSEMENT TERRES VIVES – ILOTS A, B, C, D, H, I, J, K, L ET
L'IMPASSE JANVIER.
(DÉLIBÉRATION 2026DEL018)**

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées des lots suivants de l'opération immobilière appelée Terres Vives à Mios :

- **Ilots A, B, D, H, I, J, K, L et l'impasse janvier** qui comporte :
 - 8 postes de pompage d'eaux usées
 - 11 km de réseau de collecte dont 9 km en gravitaire et 2 km en refoulement.

Ces travaux, réalisés dans un cadre contractuel entre la commune de MIOS et l'aménageur signé préalablement à l'adhésion de la COBAN au SIBA, ne visent pas les dispositions techniques de l'arrêté du SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical.

Considérant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées entre le SIBA et SUEZ applicable au 1^{er} janvier 2022, et notamment les dispositions relatives à l'incorporation des ouvrages, article 12.2., je vous propose d'habiliter le Président du SIBA à engager les actions et travaux nécessaires à la rétrocession de ces ouvrages afin d'assurer leur exploitation dans ce cadre contractuel.

Vu l'avis favorable du service pluvial du SIBA, concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'opération immobilière privée : Lotissement Terres Vives – îlots A, B, C, D, H, I, J, K, L et l'impasse janvier, sur la Commune de Mios.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 34 POUR

Le Président soumet au vote l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, tel qu'annoncé en début de séance. Elle concerne l'incorporation du lotissement Terres vives à Mios. Sans opposition à cela, Cédric PAIN rapporte :

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE PRIVÉE
MIOS – LOTISSEMENT TERRES VIVES – ILOTS A, B, C, D, H, I, J, K, L ET
L'IMPASSE JANVIER.
(DÉLIBÉRATION 2026DEL018)**

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées des lots suivants de l'opération immobilière appelée Terres Vives à Mios :

- **Ilots A, B, D, H, I, J, K, L et l'impasse janvier** qui comporte :
 - 8 postes de pompage d'eaux usées
 - 11 km de réseau de collecte dont 9 km en gravitaire et 2 km en refoulement.

Ces travaux, réalisés dans un cadre contractuel entre la commune de MIOS et l'aménageur signé préalablement à l'adhésion de la COBAN au SIBA, ne visent pas les dispositions techniques de l'arrêté du SIBA du 13 novembre 2000 fixant les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de leur incorporation au domaine public syndical.

Considérant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées entre le SIBA et SUEZ applicable au 1^{er} janvier 2022, et notamment les dispositions relatives à l'incorporation des ouvrages, article 12.2., je vous propose d'habiliter le Président du SIBA à engager les actions et travaux nécessaires à la rétrocession de ces ouvrages afin d'assurer leur exploitation dans ce cadre contractuel.

Vu l'avis favorable du service pluvial du SIBA, concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'opération immobilière privée : Lotissement Terres Vives – îlots A, B, C, D, H, I, J, K, L et l'impasse janvier, sur la Commune de Mios.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 34 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, le Président conclut la séance.

Il remercie les élus pour la loyauté et l'efficacité dont ils ont fait preuve pendant 6 ans à l'égard du SIBA, et pour les travaux qui ont été faits et ceux à venir : un budget vient d'être voté portant près de 35 millions d'euros d'investissements pour protéger le Bassin d'Arcachon.

Il remercie ensuite, au nom de tous les élus, l'ensemble du personnel et des cadres du SIBA, avec Sabine à sa tête, qui ont fait preuve de beaucoup de compétences et d'efficacité sur le terrain.

(Les membres présents applaudissent).

Il souhaite également, au nom de tous les élus, un plein succès au SIBA pour les années à venir.

Le Président reprend la parole pour rendre hommage à deux maires qui ne reviendront pas, Marie LARRUE (Lanton) et Marie-Hélène des ESGAULX (Gujan-Mestras), puisque non candidates à leur succession aux élections municipales de mars 2026.

Il remercie tout d'abord Marie-Hélène des ESGAULX dont le premier mandat au SIBA remonte à 1983, aux côtés de Michel BÉZIAN à l'époque, et qui s'est occupée des Finances puis des Affaires Juridiques et Administratives.

Il remercie enfin Marie LARRUE, arrivée en 2014, d'abord à la tête de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement et depuis 2020, à la présidence du Pôle Maritime.

À toutes les deux, il adresse, au nom de tous, des remerciements et un message d'affection et de reconnaissance pour avoir servi l'ensemble des 12 communes, puisque cela est désormais la taille du Syndicat, et pour leur travail considérable.

Il leur souhaite « bon vent » dans leurs nouvelles missions et leur adresse des vœux de succès.

Enfin, le Président leur remet à chacune un duo de services à petit-déjeuner, gravés à l'image de la Villa Vincenette, qui accueille le siège du SIBA depuis 45 années.

La séance est levée à 19h00.

A Arcachon, le 21/04/2026

(Ce PV a été présenté aux conseillers syndicaux nouvellement installés, le 21/04/2026, lors de la séance d'installation du Comité)

M. Ruiz

Secrétaire de séance



Bruno Lafon

Président du SIBA

